TRIONS MIEUX ...

JETONS MOINS ...

PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SMICTOM de la région de Lavaur

2019 - 2025

S.M.I.C.T.O.M
de la Région
de Lavaur

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA permet ainsi de :

- ⇨ Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ⇨ Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Que dit la loi ?

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Que dit le décret ?

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement

L'année 2010 sera prise comme année de référence pour l'évaluation des objectifs à atteindre.

Ces chiffres seront complétés par les données plus récentes et le bilan du PLP de 2009 – 2015 élaboré et mis en œuvre par le SMICTOM de la région de Lavaur (anciennement SICTOM) et qui précède l'actuel document.

Les objectifs à atteindre entre 2010 et 2020 / 2025

Ils sont définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :

- ⇨ Réduire de 50% l'enfouissement des déchets ;
- ⇨ Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant,
- ⇨ Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE).

Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Table des matières

INTRODUCTION 2

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 5

I.1 Présentation 5

→ Les atouts du territoire 7

→ Les freins du territoire 8

I.2 Les acteurs du territoire 9

I.2.1 Acteurs déjà impliqués dans la prévention 9

I.2.2 Acteurs potentiels du territoire 10

I.2.3 Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) 10

I.3 Les différents flux de déchets gérés par le SMICTOM 11

I.4 Zoom sur les flux de déchets gérés par le SMICTOM 14

I.4.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 15

I.4.2 Les emballages et papiers à recycler 16

I.4.3 Les refus de tri 17

I.4.4 Les déchets non valorisables des professionnels ou DIB (Déchets Industriels Banaux) 18

I.4.5 Les déchets verts 19

I.4.6 Les encombrants de déchetterie 20

I.4.7 Autres déchets déposés en déchetterie 21

I.5 Mesures de prévention déjà menées 22

II. OBJECTIFS DE REDUCTION 23

II.1 Les grands objectifs de la loi LTECV 23

II.1.1 Réduction de 50 % des tonnages à l'enfouissement entre 2010 et 2025 23

II.1.2 Réduction de 10% la production des déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020 23

II.1.3 Objectif de Recyclage de 60% en 2025 24

II.1.4 Généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard en 2025 24

II.2 Identification des gisements d'évitement prioritaires et actions susceptibles d'impacter ces gisements 25

II.2.1 Fraction fermentescible des Ordures ménagères 25

II.2.2 Déchets verts 25

II.2.3 Emballages 26

II.2.4 Verre 27

II.2.5 Papiers 27

II.2.6 Textile 28

II.2.7 Mobilier et D3E (Electrique, Electronique et Electroménager) 28

III. PROGRAMME D'ACTION 29

III.1 Les axes de préventions 29

III.2 Les actions de prévention 31

IV. EFFETS PREVISIONNELS DU PROGRAMME D'ACTION 49
IV.1 Réduction de l'enfouissement 49
IV.2 Réduction des DMA 50
ANNEXES 51

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I.1 Présentation

Le SMICTOM de la Région de Lavaur regroupe **24 communes** situées au nord/est de la métropole toulousaine sur 2 départements (Tarn et Haute-Garonne), 2 communautés de communes (Communauté de Communes Tarn Agout, et Communauté de communes Val'Aïgo) et une communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet).

Ce territoire est en pleine mutation depuis 20 ans, sous la double influence de la croissance économique et démographique de la ville de Toulouse et des moyens de transport développés pour rejoindre celle-ci : autoroute A68 qui traverse notre territoire et deux lignes de TER, reliant Toulouse depuis Lavaur et St Sulpice.

Ce syndicat mixte créé en 1980 (initialement SIVU à sa création) est le seul du département du Tarn à conserver la double compétence collecte et traitement des déchets. Le service est assuré auprès de près de 36500 usagers et de l'ordre de 14500 foyers.

Le taux d'habitat vertical est faible (inférieur à 3%) et la densité de population est faible également de l'ordre de 74 habitants au km².

COMMUNES	Nombre d'habitants *(Chiffres INSEE 2018)*	Nombre de Foyers *(Chiffres INSEE Recensement 2015)*
Ambres	1011	375
Azas	667	225
Bannières	216	80
Belcastel	238	84
Buzet-sur-tarn	2753	1011
Couffouleux	2874	1085
Garrigues	267	109
Giroussens	1526	574
Labastides-St-Georges	1969	789
Lacougotte-cadoul	177	65
Lavaur	11268	4864
Lugan	424	148
Marzens	300	132
Massac-Séran	393	123
Montcabrier	300	100
Roquevidal	141	50
St-Agnan	239	97
St-Jean-De-Rives	502	170
St-Lieux-Les-Lavaur	1046	366
St-Sulpice-La -Pointe	9159	3425
Teulat	507	185
Veilhes	140	46
Villeneuve-Lès-Lavaur	154	67
Viviers-lès-Lavaur	225	81
Total territoire SMICTOM	**36496**	**14251** (*)

*(*) La donnée de 14 251 foyers est issue des chiffres de l'INSSE (recensement de 2015) aucune donnée de l'INSEE plus récente n'est disponible. Néanmoins, les services de la Poste compte un nombre de foyers sur l'ensemble des communes du territoire (nombre de boites aux lettres de particuliers) de **16 561 au 1er semestre 2019**.*

→ Les atouts du territoire

La taille réduite de la collectivité.

Elle permet une appropriation plus rapide et plus facile par les différents acteurs du programme et en premier lieu par les animateurs de ce dernier. La mesure des impacts et la mise en place d'actions globales sont assez aisées au vu de cette taille réduite.

Le territoire est peu touristique.

Ce qui rend les fluctuations saisonnières en termes de quantités ou de nature des déchets quasi inexistantes. Avec à peine plus de 100 chambres d'hôtels et moins de 30 gîtes notre territoire ne sera pas influencé par le tourisme. L'impact tourisme sur la production de déchets est donc nul et les actions du programme ne devront pas être axées sur cette activité.

Un taux d'habitat vertical très faible : de l'ordre de 2 %.

C'est un atout majeur car il est parfois difficile de mobiliser collectivement sur les déchets. La preuve en a été faite avec la collecte sélective qui connait parfois des difficultés dans les habitats collectifs.

Un habitat à dominante pavillonnaire avec jardin.

En effet, avec une moyenne parcellaire consommée d'environ 1860 m² par logement le territoire est composé de bourgs et de quartiers de pavillons avec des surfaces importantes de jardin. Ces surfaces faciliteront la mise en place d'opérations clefs comme le compostage domestique.

Un parc de logements largement dominé par les propriétaires.

A part la ville de Lavaur qui compte 46% de locataires, les propriétaires représentent plus de 80 % des occupants. Ce type d'occupation induit une plus faible mobilité et donc une fidélisation et un meilleur suivi des actions dans le temps.

Une relative homogénéité géographique des catégories socio-professionnelles.

Même si l'on rencontre quelques disparités entre la partie sud de notre territoire plutôt agricole, la plaine de l'Agout plus ouvrière et la zone bordant l'autoroute plus axée sur le tertiaire, on peut considérer qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte de ces petites différences dans le cadre de l'élaboration du programme. La seule vraie distinction sera sur le mode de compostage domestique qui devra privilégier le compostage traditionnel en tas sur la zone agricole.

Une population relativement jeune.

Une population du territoire qui compte seulement 16,9 % de personnes ayant plus de 65 ans et surtout une population qui se rajeunit de plus en plus. Ce type de population sera potentiellement plus sensibilisée et à l'écoute des messages « environnementaux » et serait plus prédisposée au changement d'habitudes.

Un tissu commerçant dense et organisé en associations.

Ils sont des acteurs et des relais essentiels à toute opération de communication et de sensibilisation.

→ Les freins du territoire

Une croissance démographique importante nourrie par les soldes migratoires.

En effet, la croissance démographique sur le territoire du SMICTOM est de 1,02 % entre 2018 et 2019. Ces arrivées de personnes extérieures au syndicat nécessitent donc une communication permanente, rapide et ciblée de ces nouveaux usagers non encore sensibilisés à la politique de prévention. Le problème a été le même il y a 15 ans avec la collecte sélective en étant le premier territoire tarnais à lancer de telles collectes nos performances avaient du mal à « décoller » car les personnes arrivant d'autres secteurs ne connaissaient pas le tri. Désormais, plus de 90 % de la population trie et ce phénomène ne nous impacte plus et il est à parier que nous connaitrons les mêmes effets avec les gestes de prévention.

Une faible densité d'habitat social avec à peine 4,5 % du parc de résidences principales.

Il s'agit d'un handicap pour le syndicat car nous avons de très bons rapports avec les bailleurs sociaux qui restent pour le syndicat des relais essentiels.

Une mise en tension par la métropole toulousaine

Des réseaux routiers et ferrés qui convergent vers l'A68 induisent des déplacements très facilités et incitatifs vers les lieux de consommation toulousains (centre commercial Gramont). Aussi cette tension ne facilite pas le développement du commerce local qui sera un relais important de nos actions.

Un tissu associatif assez peu diversifié.

Le tissu associatif sportif est largement dominant. Très marginales sont les associations environnementales sur le territoire. Aussi dans le cadre de certaines actions de prévention, les acteurs et relais ou supports locaux investis sur ce type d'action peuvent être restreints.

I.2 Les acteurs du territoire

I.2.1 Acteurs déjà impliqués dans la prévention

Des acteurs du territoire pratiquent des activités en rapport avec la prévention des déchets et pour certaines en partenariat direct avec le SMICTOM.

Type de structure	Acteur	Commune	Action de prévention
Ressourcerie	L'Entraide 81	Lavaur	Réemploi de vêtements, livres, jouets et objets
ESAT	ESAT en Roudil	Lavaur	Broyage de végétaux / Lavage gobelets
Centres médico-éducatif	Institut Notre dame d'Espérance	Lavaur	Actions de prévention, « Nettoyons la Nature », Compostage en établissement, Lutte contre le gaspillage alimentaire, Redistribution du pain
	Naridel	Lavaur	Sensibilisation au tri des déchets Compostage en établissement - Gestion des déchets verts
Centre hospitalier	Hôpital de Lavaur	Lavaur	Formation EDD d'agents hospitaliers
Etablissement Pénitentiaire	EPM Lavaur	Lavaur	Sensibilisation au tri des déchets / Collecte FFOM
Etablissements scolaires	Collège des Clauzades	Lavaur	Compostage en établissement / Collecte FFOM Sensibilisation au tri des déchets Redistribution alimentaire
	Collège Pierre Suc	Saint-Sulpice	Compostage en établissement / Collecte FFOM
	Collège St Jean Fondation d'Auteuil	Lavaur	Compostage en établissement / Collecte FFOM
	Collège Ste Germaine	Lavaur	Compostage en établissement
	Lycée Agricole de Flamarens	Lavaur	Compostage en établissement / Collecte FFOM
	Ecoles Maternelles / Primaires	Toutes les communes	Animations scolaires de prévention
Communes / Scolarité	ALAE de Labastide St Georges - Lavaur	Lavaur Labastide st Georges	Lutte contre le gaspillage alimentaire
Associations Caritatives	Resto du cœur, Secours populaire, La croix rouge	Lavaur	Réemploi vêtements, Redistribution alimentation Lutte contre le gaspillage alimentaire, Collecte FFOM
Association de jardinage	Les mains vertes	Labastide St Georges	Promotion compostage et jardinage au naturel
Associations	Parents d'élèves / comités des fêtes	Lavaur	Vides greniers / Bourses aux jouets Utilisation vaisselle réutilisable

I.2.2 Acteurs potentiels du territoire

Afin d'avoir un appui maximal et pertinent pour les différentes actions de prévention à mener sur le territoire, d'autres acteurs du territoire devront être mobilisés. Il s'agira tout d'abord de les rencontrer plus largement, les mobilise et négocier les modalités de réalisation d'actions.

Secteur d'activité	Structures	Gisement d'évitement potentiel à impacter
Restauration commerciale	Restaurateurs privés	FFOM
Restauration collective	Etablissements scolaires / EPADH / Centres médicoéducatifs / EPM	FFOM
Commerces	Petits commerçants, moyennes et grandes surfaces	Cartons / Papiers / OM / FFOM
Artisans		Déchets professionnels
Marchés		FFOM / Cartons / Bois non traité
Associations du territoire	Toutes	OM / Déchets festifs
Bailleurs sociaux	Tarn Habitat	OM / FFOM
Collectivités	Administrations / Etablissements scolaires / Hôpital	Papiers / cartons / OM / FFOM

I.2.3 Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet ;
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Sa composition :

	STRUCTURES	REPRESENTANT	COORDONNEES	THEMATIQUE
Élu référent	SMICTOM	PARAYRE Brigitte		
Autres élus	SMICTOM	GUIDEZ Chantal	06 82 50 09 71	
Animatrice du PLPDMA	SMICTOM	BONHOURE Nathalie	05 63 58 76 40	
Autres membres de la collectivité	SMICTOM	JOULIE Emmanuel BOUE Patricia	05 63 58 76 40	
Instance Planificatrice	Région Occitanie	GARDE Bruno		
Chambres consulaires territoriales	CMA du Tarn	DECOMPS	05 63 48 42 03	Déchets professionnels
Associations	Association RREVE	DAVID Emmanuel	06 87 28 39 25	Environnement
	Cercle économique du Vaurais	ROCHAIX Léa DE-SAINT-BLANCAS Lionnel	09 50 64 74 14	Commerçants Restaurateurs
	Cercle économique St Sulpicien	GINOUX Andrée	05 63 40 22 00	Commerçants Restaurateurs
Acteurs du secteur social	L'Entraide	BOULEAU BLACHE Fabienne	06 51 27 52 63	Récupération Réemploi

I.3 Les différents flux de déchets gérés par le SMICTOM

⇨ *Les collectes*

La collecte est assurée en délégation de service par la société COVED. 85 % de la population est collectée en porte à porte et principalement sur un mode hebdomadaire pour les ordures ménagères non valorisables et pour le tri sélectif. Cette collecte est réduite pour le tri sélectif (tous les 15 jours) dans les zones conteneurisées (Coufouleux et Lavaur secteur III). Pour les centres-villes de Saint-Sulpice et de Lavaur la collecte des ordures ménagères a lieu 2 fois par semaine. En zone rurale, soit pour 15% de la population, la collecte est faite sur des points de regroupement collectés également 2 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour le tri sélectif.

Le verre est collecté, depuis 1er janvier 2018, en colonnes sur plus de 200 points d'apport volontaire répartis sur tout le territoire. Seuls quelques gros producteurs de verre (restaurateurs, cafés, résidences, …) sont collectés en porte à porte pour le verre à raison d'une fois tous les 15 jours.

Dans certaines zones, les bennes de collectes sont bi-compartimentées (2 flux séparés) dans un souci d'optimisation de la collecte. Il est à noter que le SMICTOM a obtenu le label Qualitri en 2008 ; label incitant l'obtention de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et introduisant l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte.

Points de regroupement en zone rurale

Caissette bleue et conteneur jaune en zone porte à porte

Déchets collectés sur le territoire en 2018

- ⇨ Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent **232 Kg/an/hab.**
- ⇨ Les Emballages ménagers en verre représentent **30 kg/an/hab**
- ⇨ Les Emballages recyclables et papiers représentent **55 kg/an/hab.**

Soit un total des **OMA *** de **317 kg/hab collectées en 2018**

(*) OMA : Ordures ménagères et assimilées collectées à domicile = OMR + Emballages recyclables

⇨ *Déchets des déchetteries*

Le SMICTOM gère 2 déchetteries en régie depuis le 1er janvier 2010 (auparavant gestion déléguée).

L'une est située à St Sulpice et l'autre à Lavaur. La fréquentation totale est d'environ **88 000 visites d'usagers** avec un total déposé de **10 000 tonnes** pour l'année 2018.

Les accès en déchetterie sont contrôlés afin de distinguer les professionnels des usagers.

Modalités de fonctionnement des déchetteries pour l'année 2018

Déchetteries	Maître d'ouvrage	Exploitant	Jours d'ouverture	Accès professionnels	Nombre de visites	Nombre de bennes	Armoire ou bac déchets dangereux
Déchetterie des Brugues (Lavaur)	SMICTOM	SMICTOM	6 j/7	Oui PTAC limité à 3,5T	40 077	7	Oui
Déchetterie de la Viguerie (St Sulpice)	SMICTOM	SMICTOM	6 j/7	Oui PTAC limité à 3,5T	47 697	8	Oui
				Total annuel	**87 774**	*Rappel 2017* 80882	Progression : +8,5%

Les déchets collectés dans les déchetteries du SMICTOM

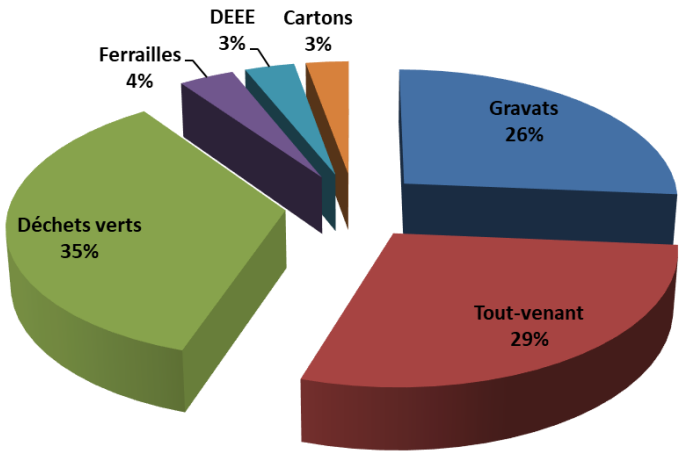

En déchetterie en 2018

- ⇨ Déchets verts : **3848 t** soit 105 kg/an/hab.
- ⇨ Encombrants enfouis (hors gravats) : **4025 t** soit 110 kg/an/hab.
- ⇨ Gravats : **2314 t** soit 63 kg/an/hab.
- ⇨ Métaux : **366 t** soit 10 kg/an/hab.
- ⇨ Mobilier : **670 t** soit 18 kg/an/hab.
- ⇨ Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : **340 t** soit 9 kg/an/hab.
- ⇨ Cartons : **299 t** soit 8 kg/an/hab.
- ⇨ Déchets dangereux des ménages : **92 t** soit 3 kg/an/hab.

⇨ ***Déchets municipaux***

Il s'agit là des déchets collectés, transportés puis déposés en centre de stockage directement par les services des diverses mairies ou en déchetterie pour les déchets valorisables : nettoiement, marchés, … Les déchets verts sont quant à eux transportés directement sur le site de la compostière de Montauty à St Sulpice pour leur compostage.

Déchets municipaux en 2018

- ⇨ **590 t** de déchets non valorisables enfouies
- ⇨ **481 t** de déchets verts compostés

⇨ ***Professionnels***

Il s'agit des déchets non valorisables transportés et déposés par certains professionnels généralement des artisans du territoire, directement en centre de stockage.

Déchets professionnels en 2018

⇨ **859 tonnes** de déchets non valorisables enfouies

Notons que les professionnels peuvent également déposer des déchets verts en déchetterie moyennant une redevance spéciale.

I.4 Zoom sur les flux de déchets gérés par le SMICTOM

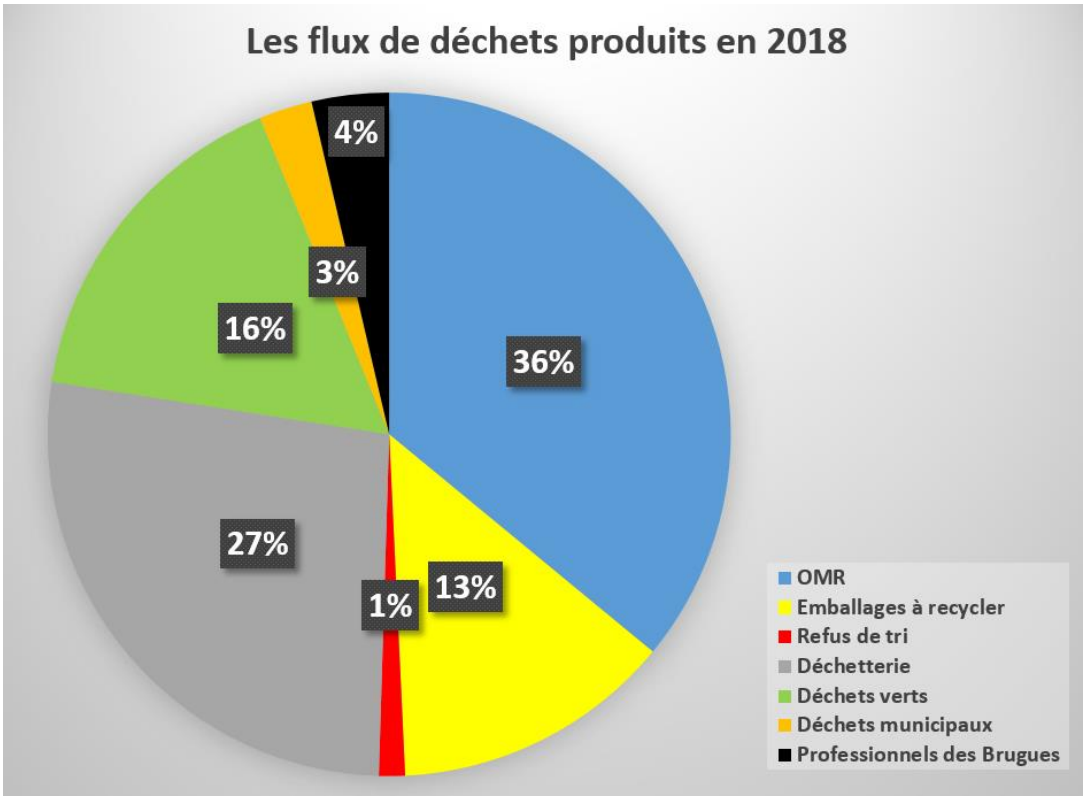

I.4.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent en 2018, soit **232 Kg/an/hab.**

C'est de loin le flux majoritaire. Il représente 64% des tonnages enfouis et 38% des tonnages produits.

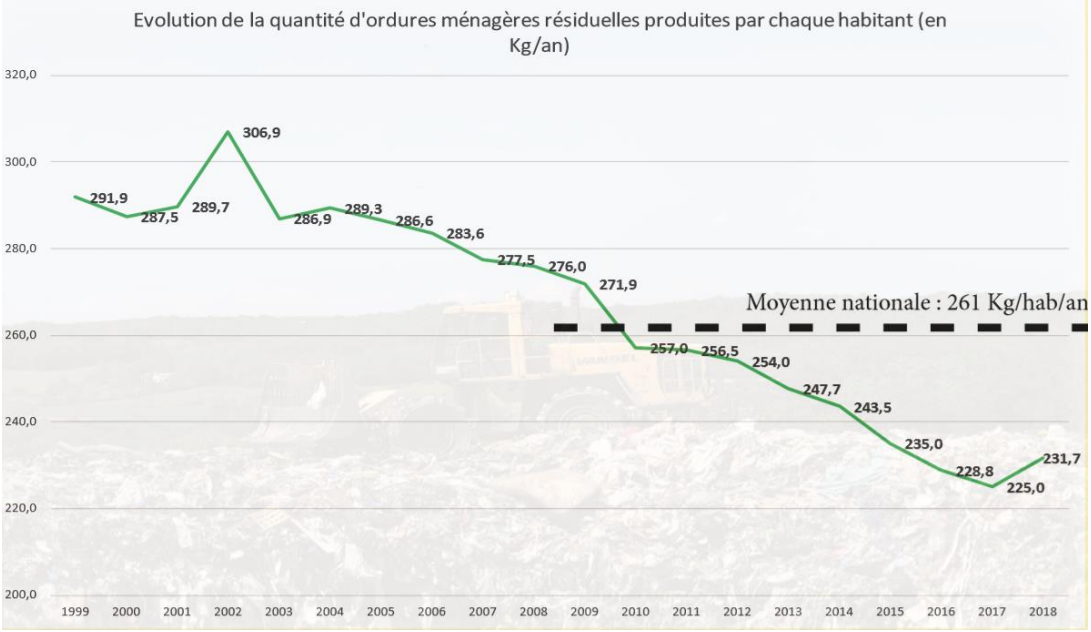

Une caractérisation des Ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire et réalisée par le SMICTOM en 2016 a permis de distinguer la typologie suivante :

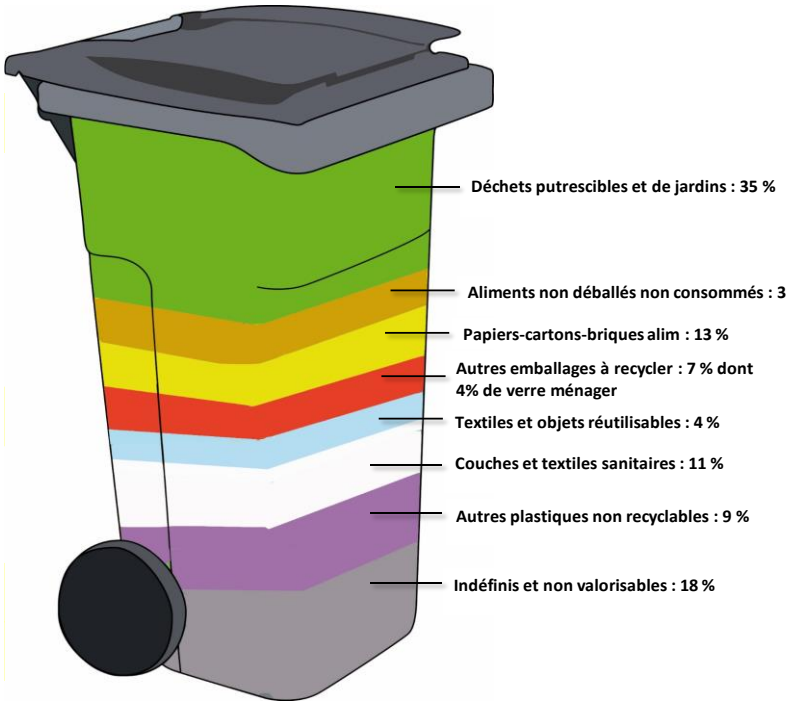

Cette analyse fine montre que le flux d'OMR est constitué majoritairement de :

- déchets fermentescibles (35 %)
- emballages à recycler non triés (20%)
- plastiques encore non recyclables (9%)

(Source : Modécom SMICTOM, 2016)

I.4.2 Les emballages et papiers à recycler

Les emballages (carton, métal et uniquement bouteilles et flaconnages pour le plastique) ainsi que les papiers sont collectés sélectivement sur le territoire du SMICTOM depuis 1997.

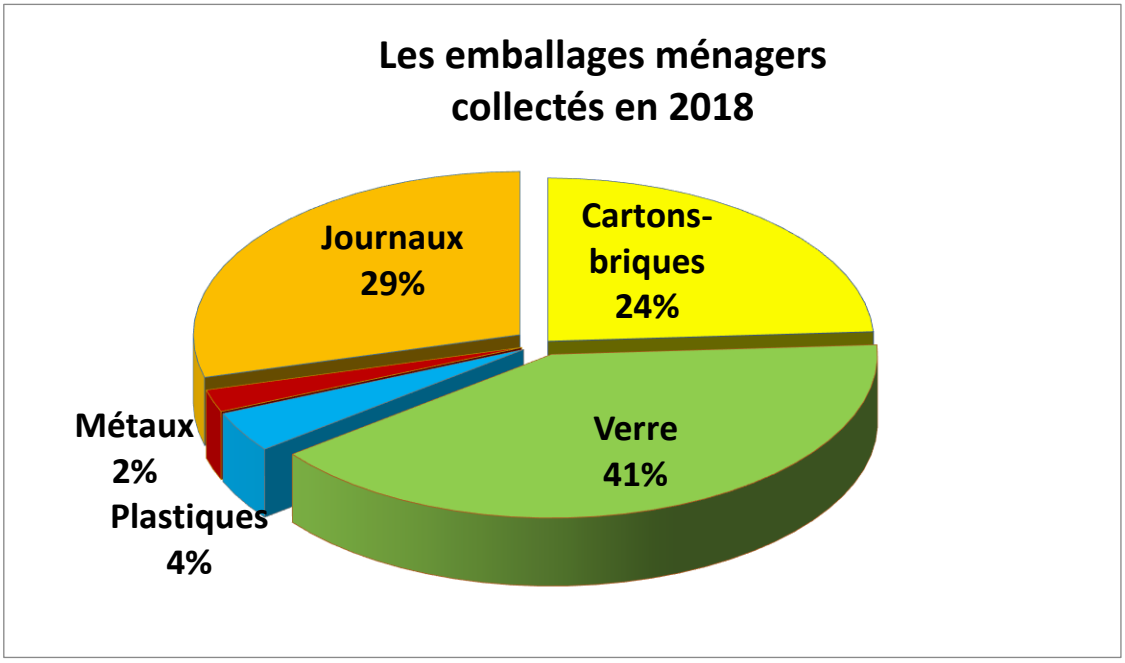

Depuis son lancement en 1997, la collecte sélective a bien progressé les premières années pour atteindre et les données depuis 2008 sont les suivantes pour l'ensemble des emballages à recycler :

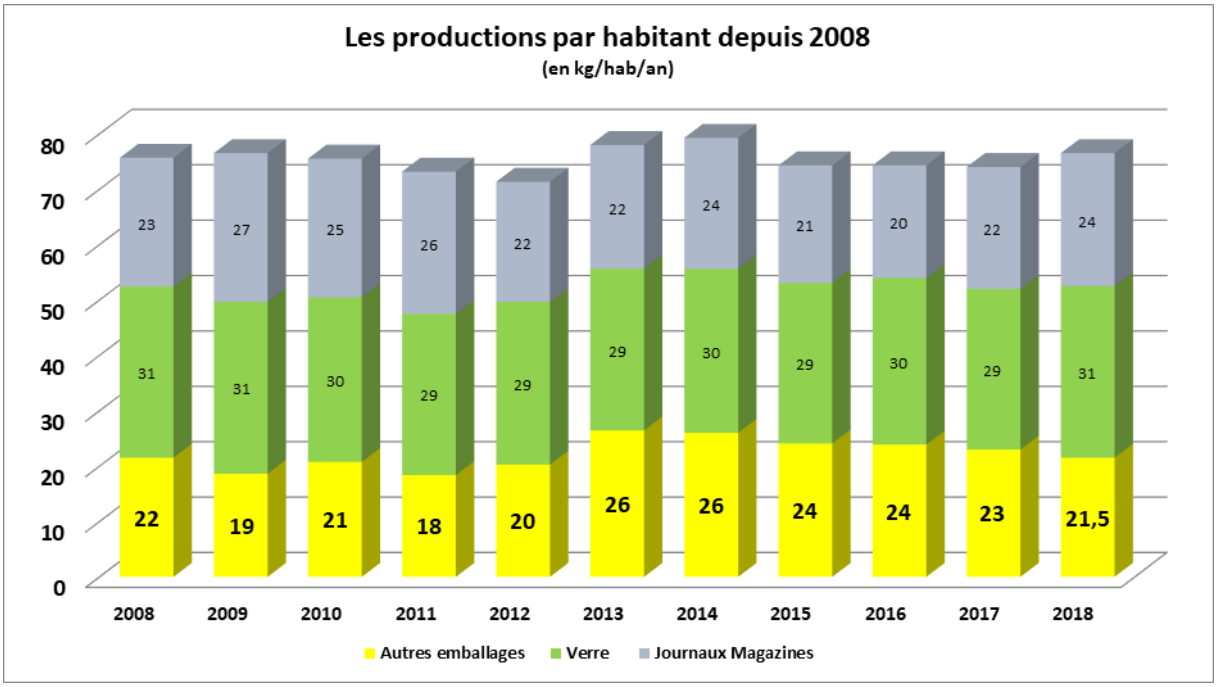

Aussi l'on peut considérer que la collecte des emballages ménagers à recycler fait ressortir en 2018 un gisement total de **76 kg/hab/an.**

Emballages à recycler et papiers en 2018 (*)

⇨ **45 kg/hab** d'emballage recyclable (hors verre)

⇨ **31 kg/hab** pour le verre

(*) Emballages et papiers effectivement recyclés en usine. Ce chiffre diffère de celui de la page 11 en raison du refus (8kg/hab) et de la freinte (2kg/hab) du centre de tri qui vient générer environ 10kg/hab de pertes entre collecte et recyclage.

I.4.3 Les refus de tri

Il s'agit des erreurs de tri des emballages ménagers recyclables qui après réception et tri au centre de tri de Trifyl à Labruguière sont redirigés sur le centre d'enfouissement des Brugues. On y retrouve pour le plus fréquent des emballages en plastique souple, polystyrène, divers objets plastiques non valorisables à ce jour, textiles et verre.

Les refus de tri représentent **290 tonnes** renvoyées du centre de tri au centre d'enfouissement des Brugues soit un gisement de :

Refus de tri en 2018

⇨ **8 kg/ hab / an**

I.4.4 Les déchets non valorisables des professionnels ou DIB (Déchets Industriels Banaux)

Il s'agit de déchets déposés essentiellement par les artisans du territoire directement au centre d'enfouissement des Brugues. On note dans ces déchets essentiellement des déchets liés au bâtiment, démolitions, chantiers encore non valorisables (menuiseries, isolant, …).

Origine déchets	Type déchets	Tonnage enfoui en 2018	% du total enfoui	Tonnage N-1	Evolution N/N-1	Tonnage 2010	Evolution N/2010
SMICTOM	Déchets professionnels	859	1,15%	1050	-18%	1551	-45%

REMARQUE

Le décret n° 2016-288, publié le 10 mars 2016, décret d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, couramment appelé **décret « 5 flux »**, oblige les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) à trier à la source **5 flux de déchets** :

- Les papiers et les cartons
- Le métal
- Le plastique
- Le verre
- Le bois

Cette obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Tous les producteurs et détenteurs de déchets qui ne sont pas des particuliers - entreprises, commerces, artisans, administrations, collectivités, associations, … sont concernés par cette obligation dès lors :

- que leurs déchets sont collectés par un prestataire privé

- ou qu'ils sont collectés par le service public des déchets et qu'ils représentent, tous déchets confondus, **plus de 1 100 litres par semaine.**

I.4.5 Les déchets verts

Il s'agit des déchets de jardin apportés par les usagers en déchetteries ainsi que les déchets verts des espaces municipaux et professionnels des espaces verts apportés directement sur la compostière de Montauty à St Sulpice.

L'ensemble de ces déchets verts sont compostés sur la plate-forme de compostage de Montauty.

La quantité de déchets verts déposés en déchetterie a presque triplé depuis 2010.

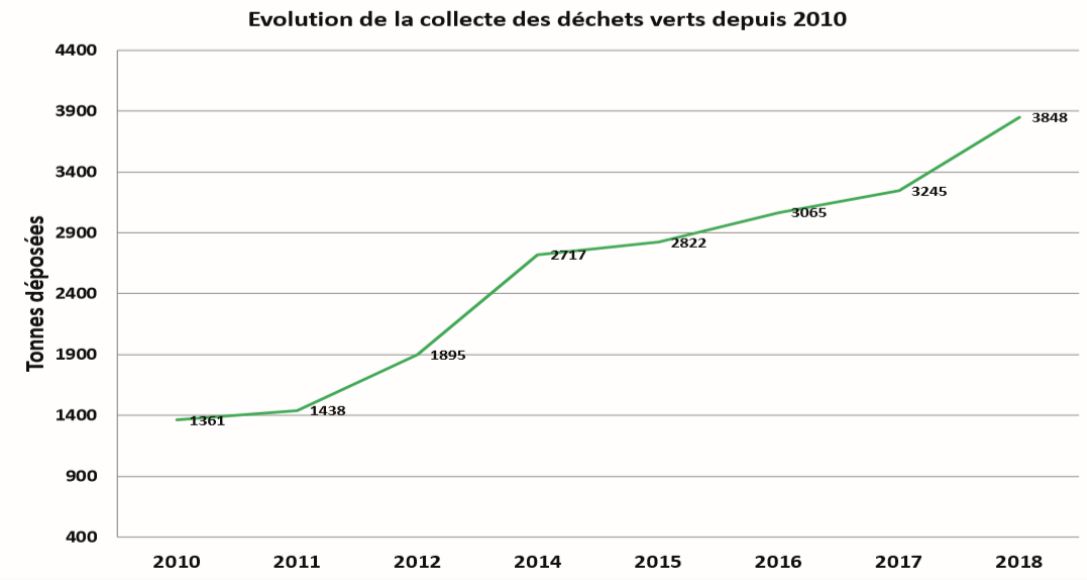

Près de 4000 tonnes de déchets verts auront été collectés puis transformés en compost sur la plate-forme de compostage du Montauty à Saint-Sulpice. Ce compost est ensuite redistribué gratuitement en déchetterie aux usagers.

Les déchets verts sont apportés annuellement de façon quasiment continue sur les deux déchetteries.

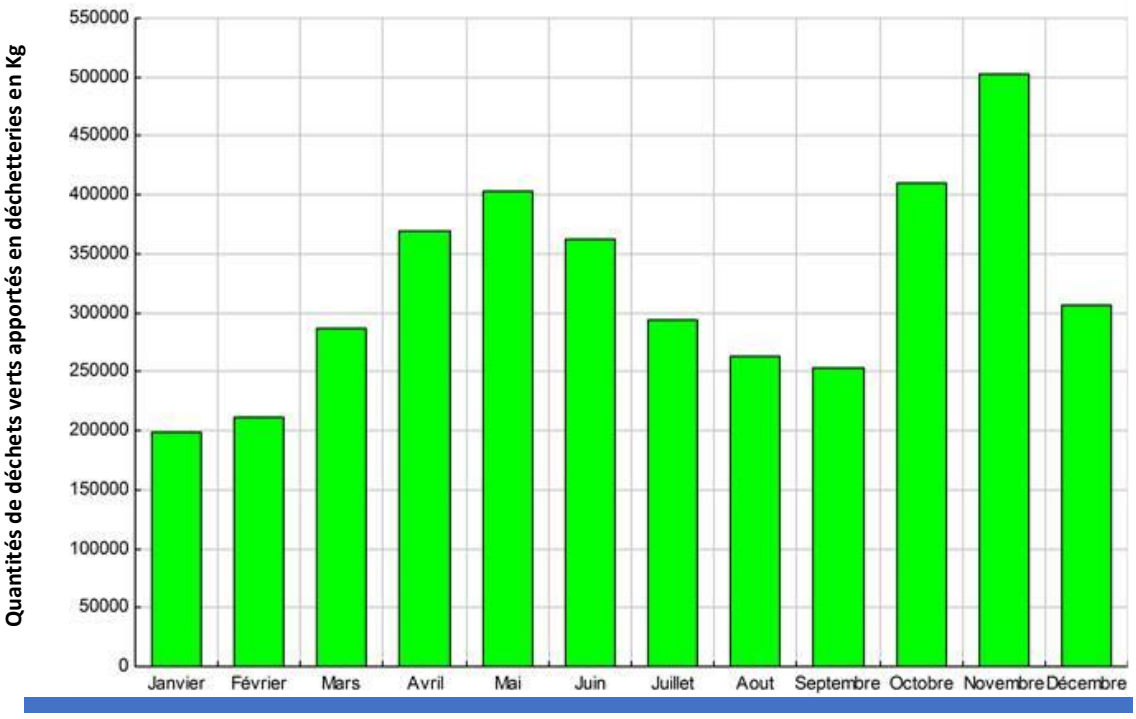

Remarque : On notera que les professionnels des espaces verts et les services espaces verts des collectivités paient une redevance de (60€/T depuis le 1er juillet 2018) pour leur apport en déchetterie des déchets verts.

Les déchets verts représentent **3850 tonnes** compostées sur la plate-forme de compostage de St Sulpice, soit un gisement de :

Déchets verts en 2018

⇨ **105 kg / hab /an**

I.4.6 Les encombrants de déchetterie

Les encombrants de déchetterie sont valorisés à 70% (réemploi ou recyclage), le « tout-venant » (30%) est enfoui sur le site d'enfouissement des Brugues.

Hors gravats, on notera que les apports de tout-venant arrivent en tête malgré l'arrivée d'une collecte supplémentaire de mobilier depuis 2016 sur la déchetterie des Brugues et depuis 2018 sur la déchetterie de la Viguerie.

Nature et tonnage des encombrants collectés en déchetteries au cours de l'année 2018

	Gravats	Tout-venant	Déchets verts	Ferrailles	DEEE	Cartons	Mobilier	TOTAL encombrants collectés	TOTAL encombrants non valorisés*	TOTAL encombrants valorisés	Taux* de valorisation
Déchetterie des Brugues (Lavaur)	1 154	1 009	1 744	209	158	130	330	4 734	2 163	2 571	72%
Déchetterie de la Viguerie (St Sulpice)	1 160	1 340	2 104	157	182	170	340	5 453	2 500	2 953	69%
TOTAL	2 314	2 349	3 848	366	340	300	670	10 187	4 663	5 524	70%

* hors gravats

Produit	Tonnage	Repreneur	Unité d'élimination ou de valorisation
Gravats	2 314	COVED	Réemploi
Tout-venant	2 349	COVED	Enfouissement - Brugues 81
Ferrailles	366	DENGASC	Acierie
DEEE	340	ECO SYSTEMES	Démontage et valorisation
Cartons	300	COVED	Recyclage
Mobilier	670	ECO MOBILIER	Démontage et valorisation
Textiles	124,7	SRCE	Recylage et réemploi
Pneus	4,76	ALIAPUR	Recyclage

I.4.7 Autres déchets déposés en déchetterie

Il s'agit essentiellement des déchets dits dangereux.

Nombre d'habitants desservis =	36490				
Déchets dangereux	Repreneurs	Tonnages* expédiés année n	Ratio par habitant (kg/hab/an)	Tonnages* expédiés année n-1	Variation n/n-1
Piles	COREPILE	2,27	0,06	2,50	-10%
Huile moteur	SOCODELI	15,93	0,44	16,29	-2%
Batteries et accumulateurs	DENGASC	14,10	0,39	10,39	36%
Tubes néons	RECYLUM	1,12	0,03	0,78	30%
Huiles végétales	SUD OUEST RECUPERATION	2,66	0,07	2,42	9%
Peintures vernis colles	TRIADIS - ECODDS	25,81	0,71	19,68	24%
Divers produits du jardinage et du bricolage	TRIADIS - ECODDS	29,62	0,81	6,56	78%
DASRI (en kg)	PARAMAT	117,70		123,67	
	TOTAL	91,5	2,5	58,6	56%

On notera une forte hausse des apports en déchetterie des déchets dits dangereux notamment des produits phytosanitaires qui ont vu leur retrait en libre-service depuis 2017 et leur retrait à la vente pour les particuliers au 1er janvier 2019. Ce chiffre devrait donc être en forte baisse sur les prochaines années.

I.5 Mesures de prévention déjà menées

Le SMICTOM est engagé depuis 2009 dans un programme de prévention des déchets.

Pour réduire la production de déchet de chaque usager diverses actions sont déjà mises en place :

- Opérations de **communication et de sensibilisation** du grand public (radio, presse locale, Recycle Infos, site internet) et du public scolaire des communes membres ;

- Promotion du **compostage domestique** des déchets fermentescibles ménagers avec un taux d'équipement d'environ 20% des foyers des kits de compostage proposés par le syndicat ;

- Mise en place du **compostage en établissement** : 5 établissements scolaires équipés de composteurs grande capacité avec de l'ordre de 15 à 20 tonnes de déchets fermentescibles détournés des ordures ménagères ;

- Opération **« Stop Pub »** pour limiter les déchets en papier avec en 2018 27% de foyers équipés d'autocollant « Stop-Pub » sur leur boite aux lettres contre 5% en 2010.

- **Tri des papiers de bureau** avec installation de 220 corbeilles à papiers (mairies, Hôpital, ESL, …)

- **Réduction des déchets festifs** avec le prêt d'une moyenne annuelle de 20 000 gobelets et tasses réutilisables aux associations et collectivités du territoire

- **Promotion du réemploi** par le soutien de l'association « L'Entraide Vauréenne » ayant pour vocation la récupération de divers objets (vêtements, linge de maison, chaussures, jouets, livres, vaisselle, bibelots, …) et leur vente à prix modique après remise en état. Cette activité représente en 2018 environ 10 jours de permanence en déchetteries et une forte augmentation des dons spontanés pour une fréquentation de l'ordre d'une 60^{ne} d'acheteurs le samedi et un total de recettes d'environ 16 000 € pour 2018.

II.1 Les grands objectifs de la loi LTECV

II.1.1 Réduction de 50 % des tonnages à l'enfouissement entre 2010 et 2025

Il sera nécessaire en plus de promouvoir la **réduction de la production des déchets** de trouver des **formes nouvelles de valorisation** pour limiter les tonnages enfouis.

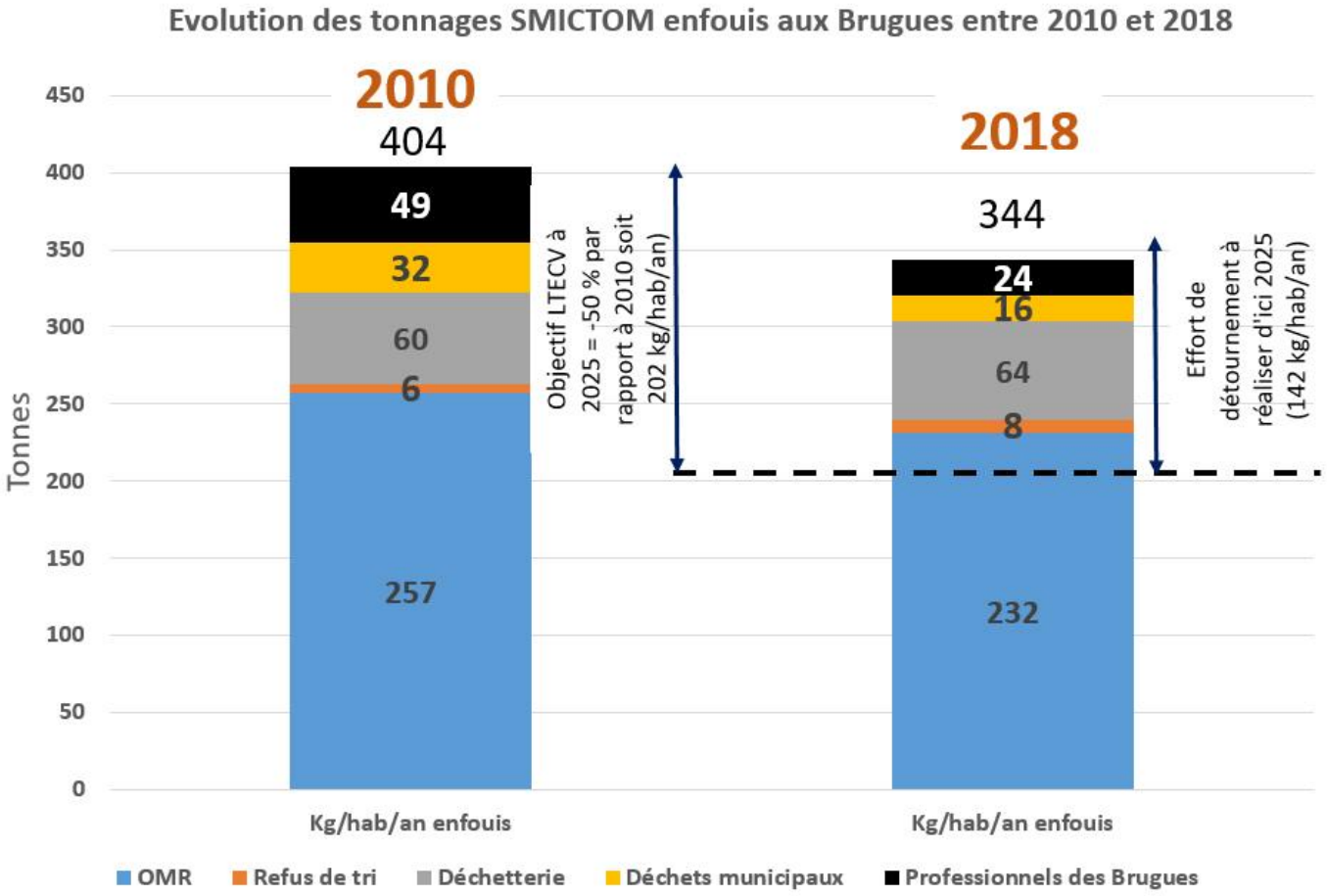

II.1.2 Réduction de 10% la production des déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020

La définition du mot « Déchet : Tout objet, produit ou matériau que son propriétaire destine à l'abandon ». Il s'agit donc bien d'agir en matière de **prévention et de réduction en amont** ; c'est-à-dire éviter de **produire des déchets quelle que soit leur nature**. Cela consistera donc à réduire :

- les **déchets ménagers résiduels** (non recyclables) destinés à l'enfouissement ;
- les **emballages à recycler** ;
- les **apports en déchetterie** y compris les flux aujourd'hui valorisés.

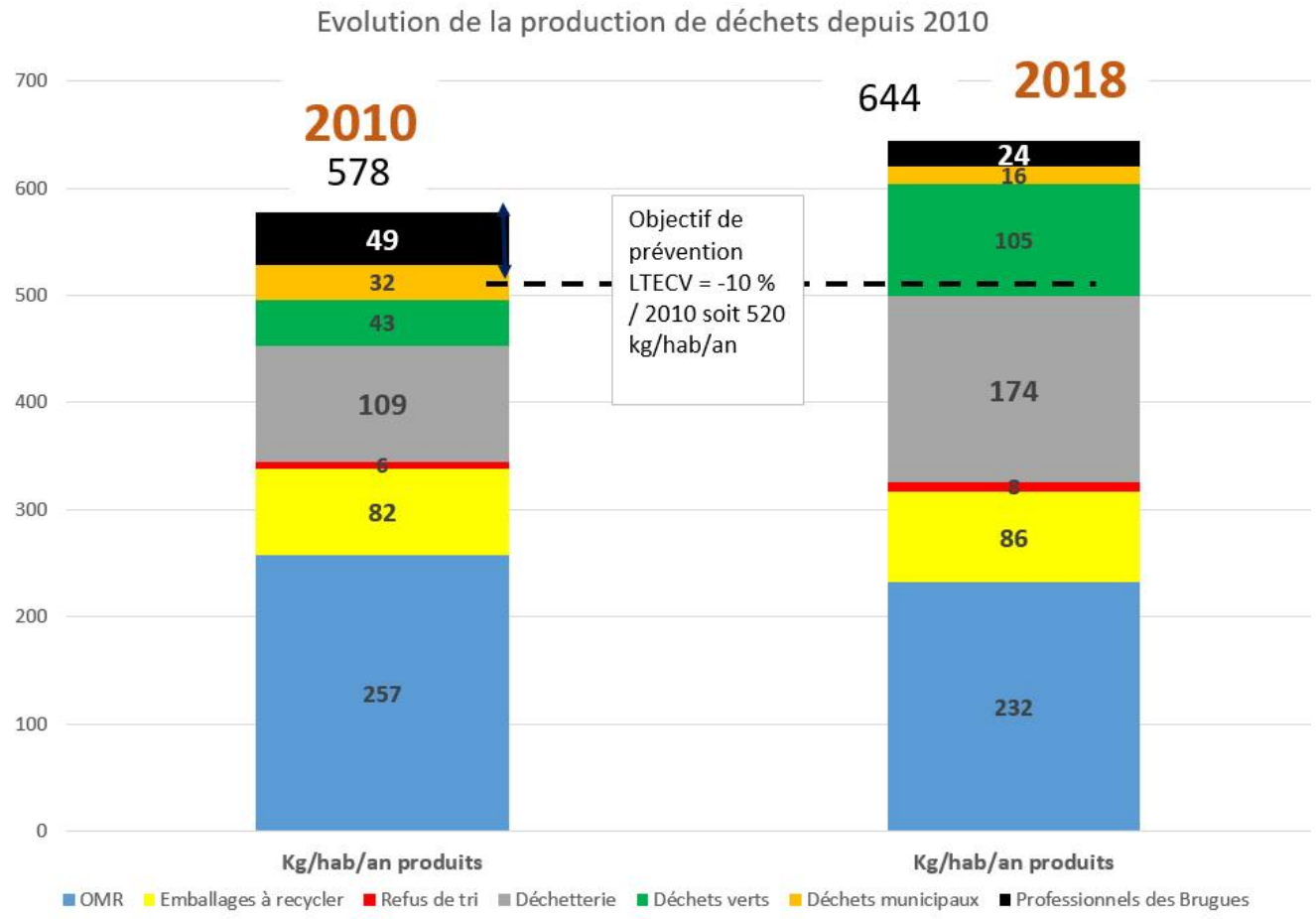

II.1.3 Objectif de Recyclage de 60% en 2025

Cet objectif va de pair avec un autre objectif qui est la généralisation de l'extension des consignes de tri au plus tard fin 2022.

Les emballages à recycler du territoire sont triés au centre de tri de Trifyl de Labruguière. Actuellement ce centre de tri ne permet pas le tri de tous les plastiques (actuellement uniquement bouteilles et flaconnages en plastiques).

Une extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques (pots de yaourt, barquettes, films et autres blisters en plastique) d'ici le 1er janvier 2023 imposera une **évolution des techniques de tri du centre de tri destinataire**.

II.1.4 Généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard en 2025

Cet objectif impose une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation, dont l'entrée en vigueur a été avancée au 1er janvier 2024 au niveau européen dans le cadre du nouveau Paquet Economie Circulaire, doit se traduire par la mise en œuvre de solutions de **compostage de proximité** (compostage individuel et partagé) et **de collecte séparée des biodéchets** (en porte-à-porte et en apport volontaire) à un rythme de déploiement adapté au contexte et aux enjeux locaux. Il sera question de retenir et de déployer ces solutions en complémentarité, tout en maîtrisant les coûts et en garantissant des modes de valorisation des déchets cohérents avec des débouchés pérennes.

II.2 Identification des gisements d'évitement prioritaires et actions susceptibles d'impacter ces gisements

II.2.1 Fraction fermentescible des Ordures ménagères

La Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères correspond à la partie des ordures ménagères qui est biodégradable, putrescible. Elle **est composée de matières organiques principalement issues des restes de repas et de préparation** de ces derniers. On parle également de biodéchets mais dans lesquels ici les déchets verts issus de l'entretien des parcs et jardins ne rentrent pas. En résumé, la FFOM est composée d'épluchures de fruits de légumes, de marc de café, de restes divers de repas, de coquilles d'œufs, d'os, etc. …

Une caractérisation des ordures ménagères réalisé par le SMICTOM en 2015 fait apparaitre les fractions fermentescibles suivantes :

Résultats de caractérisation des OM (SMICTOM, 2015)	
Type de biodéchets	**Gisement Kg/hab/an**
Putrescibles non consommés, non déballés ou partiellement	7,2
Déchets alimentaires compostables	85,5
Total	**92,7**

Au total le gisement d'évitement global sur **la fraction fermentescible des Ordures Ménagères est de 92 kg par habitant et par an.**

FFOM	**Gisement d'évitement global**	**Gisement d'évitement par habitant**
	3 400 TONNES/AN	**92 KG/AN**
FLUX CONCERNES	**OMR**	

II.2.2 Déchets verts

Les déchets verts constituent le flux majoritaire en déchetterie. Ce chiffre est en forte progression depuis 2010 certainement lié à l'extension de l'habitat pavillonnaire avec jardin ainsi qu'une saisonnalité moins marquée et des apports continus dans l'année.

DECHETS VERTS	**Gisement d'évitement global**	**Gisement d'évitement par habitant**
	3 850 TONNES/AN	**105 KG/AN**
FLUX CONCERNES	**DECHETTERIE**	

II.2.3 Emballages

Ne connaissant pas précisément le gisement global d'emballages sur notre territoire, on approchera cette donnée avec le chiffre national d'un gisement d'emballages ménagers de 125 kg/hab/an hors verre (Donnée CITEO 2018).

Le gisement d'emballages connu comprend les emballages collectés sélectivement et les emballages présents dans les OMR.

La collecte des emballages ménagers fait ressortir en 2018 un gisement (avec le verre) de **76 kg/habitant**.

Il y a lieu de rajouter aux emballages collectés séparément les emballages qui ne sont pas triés correctement et qui finissent en enfouissement via le gisement d'OMR. Pour cela nous nous appuierons sur le Modécom réalisé par le SMICTOM en 2015.

Résultats de caractérisation des OM (SMICTOM, 2015)	
Type d'emballage	**Gisement Kg/hab/an**
Papier / cartons	30,7
Briques alimentaires	1,5
Métaux	3.9
Verre	9,0
Plastiques (bouteilles flaconnages)	2,6
Total	**47,7**

Ce tableau nous permet donc d'estimer à **48 kg/habitant** et par an le gisement d'emballages à recycler non triés qui termine à l'enfouissement.

EMBALLAGES à recycler	**Gisement d'évitement global**	**Gisement d'évitement par habitant**
	4 500 TONNES/AN	**124 KG/AN**
FLUX CONCERNES	**SELECTIF ET OMR**	

Le gisement collecté (verre + collecte sélective) de 76 kg/hab en 2018, correspond 61% d'emballages recyclés sur notre territoire (en prenant en compte le gisement global national de 125 kg / hab/an). L'objectif de 60% des emballages recyclés est d'ores et déjà atteint sur le territoire.

Sachant que l'extension du tri à l'ensemble des plastiques n'est pas encore effective sur notre territoire, la part de recyclage des emballages ne tendra qu'à augmenter dans les prochaines années.

II.2.4 Verre

Avant 2018, le verre était collecté en porte à porte. Depuis 1er janvier 2018, le verre est collecté sur les 200 points d'apports volontaires réparties sur l'ensemble du territoire.

On retiendra un gisement de 31Kg/hab/an pour l'année 2018 et une hausse de ce flux de l'ordre de 2 à 3 kg/hab/an depuis le passage en apport volontaire qui a été accompagné d'une campagne de communication massive.

Si ce flux augmente, il faut voir que la caractérisation de 2015 montrait néanmoins 9 Kg/hab/an de verre encore jeté dans les ordures ménagères.

En admettant que la progression du flux collecté ai réduit d'autant le flux encore présent dans les ordures ménagères on obtient un flux global de 37kg/an/hab.

VERRE	Gisement d'évitement global	Gisement d'évitement par habitant
	1350 TONNES/AN	37 KG/AN
FLUX CONCERNES	OMR / COLONNES VERRE	

II.2.5 Papiers

On considèrera dans ce gisement d'évitement les Imprimés Non Attibués (INA) c'est-à-dire les publicités non adressées distribuées en boîte à lettre (BAL). On écartera les papiers de bureau et des administrations qui représentent une part restreinte au vu de la généralisation de la dématérialisation dans le fonctionnement des administrations mais également l'utilisation du courriel.

La moyenne nationale par BAL est de 40 kg par an et une opération foyer témoin sur le SMICTOM a permis de déterminer le potentiel d'évitement de manière plus précise. Opération réalisée pendant 3 mois auprès de 10 foyers répartis dans différentes communes de notre syndicat (rurales et plus urbaines) qui a permis d'évaluer à 31,7 Kg par an et par foyer la quantité d'INA susceptibles d'être distribués sur le territoire.

Pour affiner la détermination de ce gisement, nous prendrons en compte les données de la Poste indiquant pour l'année 2018, 4574 foyers équipés d'autocollants « Stop-Pub » soit 29% des foyers du territoire équipés.

Le nombre de foyers non encore équipés et donc « équipables » ainsi que le poids moyen reçu par BAL donne un gisement d'évitement de près de 374 tonnes par an.

INA	Gisement d'évitement global	Gisement d'évitement par foyer
	374 TONNES/AN	32 KG/AN
FLUX CONCERNES	SELECTIF ET OMR	

II.2.6 Textile

Les textiles sont collectés via des bornes (SRCE ou Relais 81) réparties sur 25 sites sur l'ensemble du territoire et en déchetteries.

Ce flux concerne le linge de maison, les vêtements et chaussures usagés réutilisables ou pas.

On retiendra une collecte globale de **115 tonnes** de textiles sur l'ensemble du territoire pour l'années 2018 sur les différents points d'apport volontaire.

On note également une part de textiles réutilisables ou pas dans les OMR de **3,5 kg/hab/an**.

Notons par ailleurs qu'une part de ce flux (non comptabilisée ici) est détournée par les dons spontanés et lors des permanences de l'Entraide Vauréenne en déchetterie.

TEXTILES	**Gisement d'évitement global**	**Gisement d'évitement par habitant**
	243 TONNES/AN	**7 KG/AN**
FLUX CONCERNES	**OMR / BORNES TEXTILES**	

II.2.7 Mobilier et D3E (Electrique, Electronique et Electroménager)

Le mobilier est collecté séparément en déchetterie depuis 2016 sur la déchetterie de Lavaur et 2018 sur la déchetterie de St-Sulpice.

On note un gisement de mobilier de **670 tonnes collectées** pour revalorisation pour 2018. C'est autant de tonnes détournées de l'enfouissement pour le SMICTOM.

Quant aux D3E, on retiendra un total de l'ordre de 59 000 appareils, écrans, réfrigérateurs, … déposés dans les 2 déchetteries soit un gisement de **340 tonnes** sur l'année 2018.

MOBILIER / D3E	**Gisement d'évitement global**	**Gisement d'évitement par habitant**
	1010 TONNES/AN	**28 KG/AN**
FLUX CONCERNES	**OMR / DECHETTERIE**	

Notons qu'actuellement aucune mesure de prévention de type récupération, réparation ou réutilisation ne limite ce flux.

III.1 Les axes de préventions

Compte tenu des objectifs de réduction fixés et des gisements d'évitement prioritaires précédemment identifiés, le plan d'actions se décline en 13 actions regroupées selon **5 axes de prévention thématiques :**

AXE I : Lutter contre le gaspillage alimentaire

AXE II : Gestion des biodéchets

AXE III : Consommation responsable

AXE IV : Augmentation de la durée de vie des produits

AXE V : Réduire les déchets des professionnels

Ces 5 axes de prévention reprennent **3 axes transversaux** que sont :

- **l'éco-exemplarité de la collectivité**
- **la sensibilisation des acteurs**
- **l'utilisation de leviers économiques**

AXE I : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013, avait défini le gaspillage alimentaire comme : « *Toute nourriture destinée à la consommation humaine, qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée* ». Le pacte a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire une priorité, l'objectif fixé est d'atteindre une réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte insiste sur l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour réduire les biodéchets à gérer. Elle évoque en particulier la nécessité d'une communication régulière auprès des citoyens, notamment dans le cadre des PLPDMA. Une partie des biodéchets produits et aujourd'hui non valorisée sont des aliments qui, avant de penser au compostage, devrait faire l'objet de lutte contre le gaspillage, source d'économie financière non négligeable. La thématique concerne l'ensemble des acteurs de la chaine alimentaire et parmi ceux sur le territoire en lien avec le service public de gestion des déchets, on identifie notamment la restauration collective, les restaurants, les commerces et les ménages. Une action sera mise en œuvre pour accompagner chacun de ces acteurs du gaspillage à réduire leurs pertes.

Cet axe est décliné en 2 actions :

Action 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (Fiche page 32)

Action 2 : Sensibilisation des acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire (Fiche page 33)

AXE II : Gestion des biodéchets

Les biodéchets représentent la plus grande part des déchets et en particulier des OMR avec près de 92 kg/hab/an. La règlementation fixe déjà aux gros producteurs une obligation de tri à la source, depuis 2016 pour ceux qui produisent plus de 10 tonnes par an. Et la LTECV a renforcé cette ambition en imposant le tri à la source des biodéchets à tous les usagers du service public, particuliers et professionnels, quelle que soit la quantité produite. Parmi les possibilités de mise en œuvre du tri à la source, la gestion de proximité est la solution à privilégier. Ce premier axe de travail met l'accent sur toutes les formes de compostage afin d'adapter les pratiques aux spécificités du territoire. Cet axe prend en compte également les déchets verts qui représentent un gisement de 105 kg/hab/an en s'intéressant notamment au broyage, dont le produit est nécessaire au compostage, et comme action complémentaire pour les déchets de jardin.

Cet axe est décliné en 4 actions :

Action 3 : Promotion du compostage domestique des biodéchets (Fiche page 35)

Action 4 : Mise en place et développement du compostage partagé (Fiche page 37)

Action 5 : Mise en place et développement du compostage en établissement (Fiche page 38)

Action 6 : Accompagnement de la collecte sélective des biodéchets (moyens/gros producteurs) (Fiche page 39)

Action 7 : Promouvoir la gestion de proximité des déchets verts : broyage, paillage et compostage (Fiche page 40)

AXE III : Consommation responsable

La modification de la société ces 40 dernières années, les progrès technologiques, la croissance, les avancées sociales ont fortement développé la consommation mais l'ont aussi transformé. Les besoins ont changé et l'acte d'achat est totalement banalisé rendant le lien faible entre ses causes et ses conséquences. Les quantités d'emballages n'ont cessé d'augmenter pour prendre une part importante du produit acheté, en termes de volume, de poids et de coût. De nombreuses initiatives se mettent en place pour non pas revenir en arrière mais reprendre les bonnes habitudes perdues.

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, marché de l'occasion, ...).
Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de ses besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement, en particulier au regard des quantités et de la nocivité des déchets produits pendant l'utilisation et la fin de vie de ces biens et services.
Cet axe concerne des actions emblématiques de prévention des déchets liées à la consommation : Stop Pub, sacs réutilisables et produits alternatifs aux produits jetables en s'adressant aux ménages, aux collectivités (acheteurs publics) et/ou à d'autres acteurs du territoire (entreprises, associations...). Elles doivent comporter des aspects de mobilisation et de valorisation, qui encouragent la diffusion des bonnes pratiques.

Action 8 : Renforcer le dispositif « stop-pub » (Fiche page 42)

Action 9 : Promotion des produits à emballage réduit, encouragement à l'utilisation des emballages réutilisables et l'achat en vrac (Fiche page 43)

Action 10 : Réduire les déchets des manifestations (Fiche page 44)

Action 11 : Accompagnement des nouvelles consignes de tri (Fiche page 45)

AXE IV : Augmentation de la durée de vie des produits

Le réemploi, la réparation, le don, le partage : toutes ces formes d'actions participent à la réduction des déchets mais aussi à développer une économie locale et participe à une forme de soutien et de lien social entre les personnes, quel que soit leur catégorie socio-professionnelle. Les habitants sont prêts à agir dans ce sens mais les initiatives sont trop peu nombreuses ou pas assez visibles. Cet axe doit permettre de mettre en avant les acteurs et les actions existantes, de les mettre en synergie mais aussi d'initier de nouveaux projets, de se mettre en lien avec de nouvelles filières, de proposer de nouveaux outils, …

Action 12 : Soutien du réemploi, de la réutilisation et réparation (Fiche page 46)

AXE V : Réduire les déchets des professionnels

Les déchets d'activités économiques hors BTP (DAE) concernent tous les secteurs de production et tous les types d'entreprises.
Dès lors que le flux de DAE n'excède pas 1100 litres par semaine, ces déchets sont collectés avec ceux des ménages : ce sont les **déchets « assimilés »**. Ils sont produits :

- par des entreprises (artisans, commerçants, PME, tertiaire...) ;
- par les établissements publics (administrations, hôpitaux, écoles...).

Dès lors que le flux non valorisable dépasse 1100 litres par semaine, la structure est soumise au décret 5 flux avec l'obligation du tri à la source et le recours à une prestation de collecte privée. Nos services proposent une collecte de certains de ces professionnels moyennant une redevance spéciale.

Par ailleurs, l'autre flux de déchets des professionnels à considérer est celui des DIB (Déchets Industriels Banaux) qui est directement apporté par les professionnels au centre d'enfouissement.

Action 13 : Sensibiliser les entreprises via des mesures économiques incitatives (Fiche page 47)

III.2 Les actions de prévention

Les actions de prévention sont détaillées dans les 13 fiches présentées ci-après.

Action 1 : **Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective**

Axe de prévention Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les enjeux

Sur notre territoire, il existe peu de restauration collective hors établissements scolaires hormis la cuisine centrale de Lavaur qui dessert essentiellement les écoles de la commune et de communes limitrophes et prend en charge le portage à domicile de repas.

En restauration collective scolaire, les quantités gaspillées peuvent atteindre jusqu'à 30% des quantités préparées.

Objectif qualitatif	**Objectif quantitatif**
Sensibiliser les plus jeunes à l'école à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Une réduction de 20 à 50 % du gaspillage alimentaire est envisageable pour un établissement scolaire ou cuisine centrale.

Mise en œuvre

- Soutenir la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire (sensibilisation) ;
- Proposer un accompagnement pour la mise en place d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire à partir d'un diagnostic du gaspillage ;
- Sensibiliser les convives (animations) notamment le 16 octobre, journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Soutenir les actions mises en place par les élèves et/ou les enseignants (soutien technique, logistique, ...) ;
- Communiquer et diffuser les bonnes pratiques des établissements ;
- Accompagner les projets visant à organiser le don des repas non distribués.

Public	**Eco exemplarité de la collectivité**
Cuisiniers et Directeur de cuisine centrale, Agents de restauration, public scolaire. **Partenaires à associer** Municipalités, Etablissements scolaires (écoles, collèges et lycées), Etablissements médico-sociaux, Etablissements pénitentiaires, EPAD, Hôpital.	Mettre en place un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants gérés par la collectivité (obligation législative) comme par exemple la cuisine centrale de Lavaur.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de structures** impliquées dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire
- **Quantité de gaspillage alimentaire** exprimée en **g/convive/repas**. La réduction du gaspillage s'exprimera en suivant l'évolution des quantités gaspillées et notamment en comparant les quantités gaspillées sur différentes périodes.

Objectifs au terme du programme

- **10 établissements engagés et accompagnés** dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Réduction de 20% à 50 % des quantités gaspillées** par établissement en fonction des quantités initiales mesurées

Action 2 : Sensibilisation des acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Axe de prévention : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les enjeux

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages est estimé à **32 kg/personne/an** *(Chiffre ADEME 2014)*. Ce chiffre correspond de façon théorique au gisement d'évitement à considérer.

Notons toutefois que les opérations de foyers témoins suivies par quelques collectivités ont permis de quantifier un potentiel de réduction de **8 kg/participant/an**. Sachant qu'il s'agit d'opérations sur lesquelles 100% des participants adhèrent moyennant un accompagnement de la collectivité ; il est difficile d'extrapoler le potentiel de réduction sur l'ensemble du territoire.

Objectif qualitatif

- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportements lors des achats, à la maison ou au restaurant.
- Faciliter le don de denrées vers des associations locales et/ vers des usagers.

Objectif quantitatif

- Contribuer à réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025

Mise en œuvre

→ **Actions à destination des ménages**

- Evènementiels pour sensibiliser aux réalités du gaspillage alimentaire de façon festive (préparation et dégustation collective à partir d'invendus)
- Actions de sensibilisation et d'information des ménages aux 10 gestes anti-gaspillage alimentaire notamment sur les lieux d'achat (marchés, commerçants, grandes surfaces, …)
- Actions de démonstration pour montrer, faire expérimenter et permettre de reproduire des pratiques anti-gaspillage (ateliers de cuisine des restes...)
- Faire connaitre des applications smartphone (Phenix, Geev, TooGoodToGo, …)

→ **Actions à destination du public scolaire**

- Actions de sensibilisation : pesée du gaspillage (restaurant scolaire mais aussi poubelles d'écoles pour les goûters), expositions, animations, mallette pédagogique.
- Projet de classe autour du gaspillage alimentaire : proposition d'un module d'animation sur le gaspillage alimentaire.
- Événementiel : pièces de théâtre ou films, jeu-concours, goûter sans déchets ...

→ **Action à destination des commerces alimentaires, restaurants, marchés, entreprises et associations**

- Inciter les professionnels à la vente ou distribution de denrées à dates limites de consommation courtes via des rayons promotionnels ou des applications sur smartphone.
- Faciliter la visibilité des commerçants engagés via les différentes sources de communication.
- Inciter à la mise en place de dons entre commerces de détail alimentaires et associations caritatives.

Partenaires à associer

- Ménages, élus, associations caritatives, commerces alimentaires, restaurants et établissements scolaires, médico-sociaux, PMI, …)

Eco exemplarité de la collectivité

- Sensibilisation des agents
- Prise en compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les achats publics de repas à l'occasion des réunions, des événements, ...

Indicateurs de suivi

- **Quantité de gaspillage alimentaire** (ou approximée par la quantité de déchets alimentaires) dans les OMR estimés par caractérisation ;
- **% de réduction du gaspillage alimentaire** (ou approximée par la quantité de déchets alimentaires) dans les OMR par caractérisation des OM ;
- **Nombre de structures engagées** avec signature dans la favorisation la vente de denrées à date limite de consommation courte ou engagées dans le partenariat de dons de denrées encore consommables.

Objectifs au terme du programme

- **Atteindre 50 % de la population** déclarant pratiquer au moins une action pour lutter contre la gaspillage alimentaire (liste de courses, cuisine des restes, achat dates limite de consommation courtes, …) selon enquête auprès des usagers
- **Atteindre 50% des commerces alimentaires et restaurants** pratiquant au minimum une action en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire (facilitation de la vente de denrées à dates limites de consommation courtes, dons d'invendus, mise en place du sac à emporter pour les restes de repas, …)

Action 3 : Promotion du compostage domestique des biodéchets

Axe de prévention : Gestion des biodéchets

Les enjeux

La gestion domestique des biodéchets couvre les pratiques de compostage domestique, lombricompostage, le nourrissage des animaux (notamment adoption de poules), le paillage et le broyage des déchets verts.
Le SMICTOM encourage depuis 2009, la pratique du compostage domestique. Lors d'une enquête menée auprès de 200 usagers du territoire en 2010, 48 % d'entre eux déclaraient pratiquer le compostage. Cette proportion doit encore être améliorée pour tendre à une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici à 2025. En parallèle, il est nécessaire de travailler sur l'aspect qualitatif et garantir un bon processus de compostage et ainsi pérenniser les pratiques. Par ailleurs, une opération de favorisation de l'acquisition de poulailler est lancée depuis 2015.

Objectif qualitatif

Pérenniser les pratiques de compostage

Objectif quantitatif

* Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et dans les DMA.
* Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets.

Mise en œuvre

→ Actions à destination des ménages

* Réaliser une enquête auprès des ménages pour connaître les pratiques existantes de gestion des biodéchets
* Promouvoir les différentes techniques de compostage et de gestion des biodéchets, avec mise à disposition de composteurs, de bacs de lombricompostage, par : la diffusion d'information (Brochure « Recycle Info », site internet et réseaux sociaux, création d'une lettre d'information « Compostage », ...), des informations en déchetterie par les agents, des stands d'information à l'occasion d'événements (SERD, marchés, foires, ...), des réunions publiques.
* Organiser des ateliers pratiques sur des sites de compostage partagé, de jardin partagé, de jardins pédagogiques à destination du grand public pour assurer une pratique correcte et pérenne.
* Suivre par foyer le bon usage des composteurs acquis auprès du SMICTOM en impliquant les élus de chaque commune dans cette démarche.

→ Actions à destination des scolaires

* Poursuite des animations scolaires avec mise en place et suivi des composteurs pédagogiques dans l'ensemble des écoles du territoire. Propositions d'ateliers de jardinage (jardins en lasagnes) dans les établissements pour utilisation du compost produit à l'école.
* Proposer des animations sur les sites de compostage en établissement, ou sur le site d'un jardin pédagogique.

Partenaires à associer

Elus, référents et guides composteurs, associations de jardins partagés, associations environnementales, établissements scolaires et médico-sociaux, …

Eco exemplarité de la collectivité

* Sensibiliser les élus au compostage domestique et à la gestion domestique des biodéchets par des actions similaires à celles visant les ménages pouvant se dérouler au sein de la collectivité
* Recruter des référents ou guides composteurs bénévoles parmi les agents ou les élus.

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- **Quantité de biodéchets évités**, estimée sur la base du volume mis dans le composteur (ex. : nombre de bio-seaux déposés par semaine/ménages x nombre ménages) et de la densité des biodéchets (0,3 kg/l).
- **Taux d'évolution** en %.

Changement de comportement : Nombre de personnes déclarant pratiquer au moins une technique de gestion domestique (enquête).

Nombre de manifestations / Nombre d'acteurs sensibilisés par public cible

Objectifs au terme du programme

- **Atteindre 80 % de la population** déclarant pratiquer au moins une technique de gestion domestique des biodéchets selon enquête auprès des usagers.
- **Atteindre 50% des commerces alimentaires et restaurants** pratiquant au minimum une action en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire (facilitation de la vente de denrées à dates limites de consommation courtes, dons d'invendus, mise en place du sac à emporter pour les restes de repas, …).
- Proposer un minimum de **4 sessions de temps de formations grand public** (ateliers compostage) / an
- Pérennisation du compostage de **l'ensemble des établissements scolaires** du territoire

Action 4 : Mise en place et développement du compostage partagé

Axe de prévention : Gestion des biodéchets

Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (pied d'immeubles, quartier). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs déchets de cuisine jusqu'au site de compostage, et participent aussi aux manipulations du compostage. Cette pratique cible les ménages. Elle concerne les déchets de déchets de cuisine des habitants. Cette pratique est encadrée par un arrêté ministériel datant du 9 avril 2018

Les enjeux

* Proposer des solutions de gestion de proximité efficaces et peu onéreuses aux foyers ne disposant pas de jardin ou ne souhaitant pas gérer le compostage à titre individuel, dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers d'ici à 2025.
* Privilégier le principe de proximité dans la gestion des biodéchets, limiter le développement des collectes sélectives supplémentaires et limiter les coûts pour la collectivité.

Objectif qualitatif

* Généraliser l'installation de sites de compostage partagés
* Maintenir les sites installés opérationnels dans le temps.

Objectif quantitatif

* Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR.

Mise en œuvre

* Sensibiliser les usagers aux différentes techniques de compostage : site internet dédié, réunions publiques, stands d'information lors d'évènements liés au jardinage.
* Mettre en place et suivre des sites de compostages partagés en lien avec des référents de sites et référents élus
* Former des référents et autonomiser le fonctionnement des sites

Public

Ménages (en habitat dépourvu de jardin comme centre-ville, centre-bourgs, habitat vertical,)

Eco exemplarité de la collectivité

Implantation ou mise en lumière de site de compostage à créer ou existants (déchets verts municipaux par exemple)

Partenaires à associer

Elus, Bailleurs sociaux, Associations de commerçants, Associations Environnementales, de jardinage, …

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Nombre de sites installés
- Nombre de foyers impactés
- Quantité de biodéchets évités, estimée sur la base du volume mis dans le composteur (nombre de bio-seaux déposés par semaine/site x nombre de sites) et de la densité des biodéchets (0,3 kg/l).
- Taux d'évolution en % en rapport aux objectifs de déploiement fixés.

Changement de comportement :

Nombre d'usagers participant à une technique de gestion partagée du compostage par le suivi de la vente des bio-seaux

Nombre d'acteurs sensibilisés par action et par public-cible

Objectifs au terme du programme

- **Installer 10 sites de compostage partagé** dans les zones d'habitat dépourvues de jardins privatifs
- **Minimum de 30 foyers** participant par site de compostage, déduit du suivi de la vente des bio-seaux

Action 5 : Mise en place et développement du compostage en établissement

Axe de prévention : Gestion des biodéchets

Le compostage autonome en établissement concerne les biodéchets à l'échelle d'un établissement (cantines d'établissements scolaires, restaurants). L'opération est gérée sous sa responsabilité par des membres du personnel attachés au site. Sur le territoire, depuis 2014, 5 établissements ont été dotés de composteurs grande capacité et le personnel référent du compostage est accompagné par un maître composteur.

Les enjeux

* Privilégier le principe de proximité dans la gestion des biodéchets, limiter le développement des collectes sélectives supplémentaires et limiter les coûts pour la collectivité.
* Proposer et accompagner la mise en place de composteurs adaptés aux contraintes de l'établissement

Objectif qualitatif

* Généraliser l'installation de sites de compostage partagés et de compostage en établissement y compris pour les gros producteurs soumis à une redevance spéciale.
* Maintenir les sites installés opérationnels dans le temps.

Objectif quantitatif

* Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR.

Mise en œuvre

* Démarche de proposition d'installation de composteurs collectifs en ciblant les établissements scolaires, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, …
* Mise en valeur de sites vitrines et favoriser un réseau d'acteurs du compostage pour susciter l'émulation et pérenniser les pratiques
* Proposer des animations sur le site de compostage en établissement à destination du public scolaire ;
* Faire participer des élèves au suivi du compostage et proposer des outils pédagogiques aux enseignants pour exploiter le site ;
* Favoriser et accompagner l'installation de jardins pédagogiques à proximité des sites de compostage.

Public

Agents de restauration collective, enseignants, scolaires, employés en service civique.

Eco exemplarité de la collectivité

Implantation ou mise en lumière de site de compostage à créer ou existants (déchets verts municipaux par exemple)

Partenaires à associer

Communes du territoire, Établissements en particulier scolaires, Associations de protection de l'environnement, …

Indicateurs de suivi

Changement de comportement :

- Nombre d'établissements dotés de composteurs collectifs
- Nombre de référents formés par établissement

Quantités évitées :

- Quantité de biodéchets détournée des OMR, estimée par les référents de site (estimation des quantités déposées par semaine/site x nombre de sites).
- Taux d'évolution en %.

Nombre d'acteurs sensibilisés par action et par public-cible

Objectifs au terme du programme

- **Pérenniser les sites de compostage collectif** dans les 5 établissements déjà pourvus de composteurs collectifs
- **Pourvoir 5 établissements supplémentaires en composteurs collectifs**
- **Au moins 30% des biodéchets produits compostés** dans les établissements équipés de composteurs, (et le reste des biodéchets collectés en FFOM ou don animaux)
- **Au moins une action de sensibilisation à destination des usagers de l'établissement** dans chaque établissement

Action 6 : Accompagnement de la collecte sélective des biodéchets (moyens/gros producteurs)

Axe de prévention : Gestion des biodéchets

Les enjeux

Sur le territoire, la collecte des biodéchets auprès des moyens et gros producteurs est mise en place au 1er avril 2019 suite à un diagnostic.

Il s'agit de proposer une solution de gestion des biodéchets en collecte sélective pour les moyens et gros producteurs de biodéchets (restauration commerciale, restauration collective, commerçants, surfaces commerciales, marchés de pleins de vent). Cette solution sera retenue pour les producteurs qui ne pourront pas directement gérer leurs biodéchets par une solution de proximité et visera à capter également le gisement résiduel des établissements qui compostent déjà partie de leurs biodéchets. Une étude préalable du gisement a été réalisée par un bureau d'étude externe et un travail de porte à porte a permis d'appréhender une première adhésion des producteurs (synthèse de l'étude et enquête auprès des producteurs, présentées en pièce jointe).

Objectif qualitatif

* Accompagner la mise en place d'un nouveau service pour lequel le tri devra être efficient
* Mise en place d'un label valorisant la démarche de l'établissement en termes de tri et de valorisation des biodéchets

Objectif quantitatif

* Réduire la part de FFOM du gisement d'OMR

Mise en œuvre

* Sensibiliser les établissements publics et privés aux enjeux de la collecte des biodéchets pour faciliter leur entrée dans cette démarche.
* Communiquer sur les résultats de cette collecte pour pérenniser la pratique et engager d'autres établissements
* Communiquer auprès des usagers des établissements concernés pour sensibiliser sur le tri à la source des biodéchets

Public / Partenaires à associer

Tous les établissements privés ou publics producteurs de biodéchets

Eco exemplarité de la collectivité

Détournement de tous les biodéchets des services des collectivités

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de biodéchets collectés,
- Taux d'évolution en %,
- Taux de présentation des bacs FFOM (bacs pucés) par établissement

Changement de comportement : Nombre d'établissements participant la collecte FFOM par rapport aux producteurs initialement identifiés et les nouvelles structures productrices.

Objectifs au terme du programme

- **80% des moyens et gros producteurs de biodéchets identifiés** participant à la collecte de la FFOM

Action 7 : Promouvoir la gestion de proximité des déchets verts : broyage, paillage et compostage

Axe de prévention : Gestion des biodéchets

Le jardinage au naturel concerne les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent un emploi des biodéchets au jardin : compostage, paillage, mulching, broyage ainsi que les pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin avec moins d'intrants chimiques, amendement des sols par apport de compost, fabrication de produits de traitement naturels, la présence favorisée d'espèces végétales ou animales « auxiliaires », plantation de variétés adaptées au sol et au climat à croissance limitée.

Les enjeux

Les déchets verts constituent le flux majoritaire en déchetterie près de 4000 tonnes collectées en 2018. Ce chiffre est en forte progression depuis 2010 certainement lié à l'extension de l'habitat pavillonnaire avec jardin.

Objectif qualitatif

Sensibiliser les usagers aux pratiques alternatives pour un jardin au naturel et un retour de la matière organique au sol.

Objectif quantitatif

* Réduire les apports de déchets verts en déchèterie.
* Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de jardinage au naturel et maintenir cette pratique dans le temps.

Mise en œuvre

→ Action à destination des ménages

* Sensibilisation combinée à la promotion du compostage, paillage, broyage par :
  - la diffusion d'information (brochure, lettre d'information, site internet, réseaux sociaux, ...),
  - des informations délivrées en déchèterie, ciblant les ménages apportant des déchets verts,
  - des stands d'information à l'occasion d'événements (marchés, foires, ...) en particulier liés au jardinage et aux plantes,
* Opérations de broyage et distribution de broyat en déchetterie et sur des communes volontaires ;
* Organisation d'ateliers pratiques pour transmettre des savoir-faire et des techniques de jardinage, avec utilisation des déchets verts et retour au sol de la matière organique ;
* Organisation d'ateliers de démonstration de broyage pour inciter les ménages à utiliser un service de broyage existant
* Solliciter les professionnels des espaces verts pour faciliter l'accès au broyage des déchets verts à domicile et la valorisation in situ des déchets verts comme ressource au jardin.
* Favoriser la mutualisation de broyeurs au niveau des communes.

→ Action à destination du public scolaire

* Organisation d'ateliers de jardinage, mise en place d'un jardin à l'école en utilisant notamment des déchets verts (jardins en lasagnes)

Partenaires à associer

* ESAT d'en Roudil prestataire de broyage de végétaux sur le territoire,
* Autres professionnels des espaces verts pratiquant le broyage des végétaux

Eco exemplarité de la collectivité

Encourager et faciliter la pratique du broyage par les communes, en organisant des opérations de broyage pour les déchets communaux et des usagers.

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de déchets verts collectés en déchetterie en kg/an/hab. et son taux d'évolution en %.
- Quantité de déchets verts broyés et redistribué en broyat (pour usagers et composteurs collectifs)

Nombre d'acteurs sensibilisés :

- Le nombre d'acteurs sensibilisés à chaque manifestation proposée sur cette thématique

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant pratiquer au moins une technique de jardinage au naturel (paillage, compostage des déchets verts, broyage, culture en lasagne, …) par le biais d'enquêtes.
- Taux d'évolution de ce nombre en %

Objectifs au terme du programme

- **Minimum de 2 opérations de broyage par an dans chacune des 2 déchetteries** pour une sensibilisation des usagers à la gestion de proximité des déchets verts (paillage, compostage, …)
- **Organisation d'opérations de broyage** annuelles ou bisannuelles sur au minimum **2 communes volontaires** autres que St-Sulpice et Lavaur pourvues de déchetterie
- **Redistribution de 500 tonnes de déchets verts broyés par an**
- **Stabilisation** de la production de déchets verts en déchetterie
- **Création, mise à jour et diffusion d'un annuaire de professionnels** proposant le broyage et la réutilisation des déchets verts

Action 8 : Poursuivre et renforcer le dispositif « stop-pub »

Axe de prévention : Consommation responsable

Le contexte

Depuis 2009, l'autocollant est disponible dans toutes les mairies. Des animations grand public ont été organisées et près de 17 000 boites aux lettres sont équipées d'un autocollant. Le taux d'apposition atteint en 2018, 29 %.

Les enjeux

Réduire les quantités d'imprimés non sollicités dans les DMA en proposant aux usagers (particuliers et entreprises) de refuser les publicités au moyen d'un autocollant « Stop Pub » sur leur boîte aux lettres. Il s'agit de renforcer le dispositif déjà mis en place sur le territoire depuis 2009.

Objectif quantitatif : Réduction des papiers (INA) dans le flux sélectif

Mise en œuvre

* Sensibiliser les ménages à l'intérêt du « Stop Pub », par une campagne de communication couplée aux différents gestes de prévention des déchets dans des actions plus larges d'éco-consommation ;
* Distribuer le « Stop Pub » de la collectivité en diversifiant et multipliant les modes de retrait : mise à disposition dans les établissements publics, les commerces de proximité, par le biais des bailleurs ou des agences immobilières, dans les écoles, en déchetterie, ... ;
* Accompagner la distribution dans les écoles, d'actions de sensibilisation ludiques et pratiques à la prévention, notamment des déchets papiers ;
* Tisser des partenariats avec les bailleurs, les syndicats de copropriété, les agences immobilières, les associations, etc…

Partenaires à associer

Collectivités locales, établissements publics, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, agences immobilières, associations, …

Eco exemplarité de la collectivité

* Diffuser le « Stop Pub » auprès des agents, mais aussi auprès des collectivités et établissements publics du territoire ;
* Sensibiliser sur l'intérêt du « Stop Pub » à travers les outils de communication interne des collectivités locales

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

Nombre d'autocollants apposés multiplié par la quantité moyenne évitée grâce à un « Stop Pub » (32 kg/BAL/an selon opération témoin sur le territoire) (comptage estimé selon données de la Poste et enquête)

Changement de comportement :

Nombre d'autocollants apposés et taux d'évolution (en %) (comptage estimé selon données de la Poste et enquête)

Objectifs au terme du programme

- **Atteindre 40% des foyers** refusant les INA

Action 9 : Promotion des produits à emballage réduit, encouragement à l'utilisation des emballages réutilisables et l'achat en vrac

Axe de prévention : Consommation responsable

Les enjeux

Une des principales sources de déchets est l'emballage, recyclable ou non.
Il s'agit donc d'encourager les consommateurs et autres acteurs à réduire la part d'emballages consommés en les tournant vers une consommation plus responsable, emballage en matière d'emballage

Objectif quantitatif

* Augmenter le nombre d'acteurs utilisant des emballages réutilisables et proposant la vente en vrac
* Réduire la part d'emballages présents dans les DMA (OMR et emballages à recycler)

Objectif quantitatif

Créer un label pour les commerçants acceptant les contenants, promouvant la vente en vrac ou participant à la réduction des emballages

Mise en œuvre

→ Action à destination des ménages

Informer et sensibiliser les consommateurs aux bénéfices de l'achat de produits moins générateurs de déchet au travers diverses manifestations ; organisation de pique-nique 0 déchet ; ....

→ Action à destination des professionnels

- Organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants pour mettre en évidence leur offre en matière de consommation durable (emballages réduits, réutilisables ou consignés et vente en vrac) par la création d'un label
- Réaliser des diagnostics déchets, proposer des pistes d'amélioration, un accompagnement.

Former à la prévention et au tri, et à la logistique nécessitée par l'utilisation d'objets réutilisables.

→ Action à destination du public scolaire

Sensibilisation à la réduction des déchets à travers les emballages des gouters (sensibilisation et généralisation du gouter 0 déchet dans les écoles)

Partenaires à associer

Commerçants, grande distribution, enseignants, …

Eco exemplarité de la collectivité

Prioriser les achats responsables en matière d'emballages réduits

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

Diminution du flux d'emballages dans OMR et Sélectif

Nombre d'acteurs sensibilisés :

Nombre de manifestations organisées, Moyens humains et financiers mobilisés, Fréquentation des manifestations

Changement de comportement :

Nombre de foyers déclarant prioriser les emballages réduits, réutilisables ou l'achat en vrac (enquête).
Nombre d'enseignes bénéficiant d'un label en proposant les emballages réutilisables, consignés ou vente en vrac par le biais du nombre de chartes signées par les enseignes.

Objectifs au terme du programme

- **Atteindre 50% des commerçants du territoire** agissant pour limiter les emballages (acceptant les contenants réutilisables extérieurs, favorisant la vente en vrac, …)
- **Création, mise à jour et diffusion d'un annuaire de commerçants** proposant des solutions pour limiter les emballages.

Action 10 : **Réduire les déchets des manifestations**

Axe de prévention : Consommation responsable

Les enjeux

Il s'agit d'accompagner les associations et collectivités au passage du jetable au réutilisable en matière de déchets liés aux manifestations organisées sur le territoire. Depuis 2009, le SMICTOM a mis en place et offre un système de prêt de gobelets et de tasses réutilisables à destination des associations et collectivités du territoire à raison d'environ 18 000 gobelets et tasses prêtés gratuitement par an. Chaque mairie du territoire est dotée d'un lot de gobelets réutilisables pour son fonctionnement interne et l'organisation de ses propres manifestations.

Objectif qualitatif	**Objectif quantitatif**
* Rendre éco-responsables les manifestations organisées sur le territoire en matière de déchets * Sensibiliser le public au tri et à la réduction des déchets sur des évènements	Réduction des emballages du flux des OMR et des emballages à recycler

Mise en œuvre

→ Renforcer l'équipement des lieux de manifestations en bacs, caissettes et matériel approprié pour manifestations avec signalétique adéquate et accompagner les associations pour une réduction des déchets festifs et un meilleur tri des déchets.

→ Renforcer jusqu'à généraliser l'utilisation de gobelets, tasses réutilisables sur les manifestations du territoire à travers l'offre du SMICTOM ou d'autres initiatives locales et rendre visible l'opération (banderole du partenariat pour le prêt)

→ Etendre l'offre de prêt à la vaisselle réutilisable (assiettes et couverts) sur un principe similaire à celle du prêt des gobelets et tasses.

Eco exemplarité de la collectivité

* Intégrer dans les chartes d'utilisation des lieux pour manifestations le tri des déchets et l'usage de gobelets et vaisselle réutilisables
* Généraliser l'utilisation de vaisselle réutilisable avec bannissement du jetable pour tous les évènements ou réunions des collectivités en élargissant l'offre de prêt (verres à vin, …)
* Prêt de vaisselle réutilisable (vaisselle de récupération en déchetterie et ressourcerie)

Public

Associations du territoire, municipalités

Indicateurs de suivi

- **Nombre d'associations** réservant les gobelets et taux d'évolution des réservations
- **Nombre de manifestations organisées** avec des verres, tasses ou vaisselle réutilisables et **taux d'évolution** des réservations
- **Nombre de gobelets**, **tasses et vaisselle** prêtés sur l'année et **taux d'évolution** des réservations
- **Nombre de chartes signées** entre SMICTOM et mairies pour intégrer l'utilisation de vaisselle réutilisable sur les manifestations déclarées sur leur commune
- **Nombre d'utilisation des gobelets des communes** pour leur fonctionnement ou manifestations.

Objectifs au terme du programme

- **100% des manifestations du territoire** utilisant des gobelets et vaisselle réutilisable (via les déclarations de manifestations par chaque mairie)
- **100 % des municipalités** imposant le tri des déchets et le recours aux gobelets et vaisselle réutilisable pour les manifestations organisées

Action 11 : Accompagnement des nouvelles consignes de tri

Axe de prévention : Consommation responsable

Les enjeux

Il s'agit d'accompagner les usagers du territoire sur un changement des consignes de tri avec l'extension de ces consignes à l'ensemble des emballages en plastique.

En simplifiant au maximum la consigne donnée aux habitants, cette extension devra permettre d'augmenter le taux de recyclage des emballages ménagers en plastique mais sera réalisée au bénéfice de tous les matériaux pour permettre, de simplifier le geste de tri du consommateur et d'augmenter les tonnages à recycler. Selon la dernière caractérisation (datant de 2015), le taux de plastique encore non recyclable retrouvé dans les ordures ménagères est de 9% soit un gisement de 20 kg/an/hab. Cette donnée sera à affiner avec une nouvelle caractérisation des OMR en début et fin de programme. Par ailleurs, environ 2% des refus de tri (qui représentent 8% des DMA) correspondent à des déchets plastiques encore non recyclables. Selon les données de l'ADEME, sur des opérations témoins réalisées, le potentiel de réduction sur le gisement d'emballage plastiques est de l'ordre de 4kg/hab/an.

Objectif qualitatif	**Objectif quantitatif**
Simplifier le geste de tri des usagers pour un meilleur tri Détourner la part des emballages à recycler des OMR	Diminuer le flux d'OMR Diminuer les refus de tri du flux des emballages à recycler

Mise en œuvre

→ Action à destination de l'ensemble des usagers

* Information et sensibilisation des usagers au travers différents axes (site internet, réseaux sociaux, presse, nouveaux supports de communication : autocollants, Mémo tri, Concours photos, …) et au travers de diverses manifestations couplées aux différents gestes de prévention des déchets, ...

→ Action à destination du public scolaire

Diffusion des nouvelles consignes au travers des animations scolaires

Public : Tous concernés	**Eco exemplarité de la collectivité** Former les agents des collectivités aux nouvelles consignes pour une plus large diffusion

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Diminution du flux d'emballages dans OMR (campagne de caractérisation)
- Diminution des refus de tri
- Taux de présentation des bac sélectifs (puçage des bacs)

Nombre d'acteurs sensibilisés :

Nombre de manifestations organisées, Moyens humains et financiers mobilisés, Fréquentation des manifestations

Objectifs au terme du programme

- **Réduction des OMR de 4 kg/an/hab** en ce qui concerne les emballages plastiques (via une caractérisation en début et fin de programme).
- **Réduction des refus de tri de 2%** liée à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Action 12 : Soutien du réemploi, de la réutilisation et réparation

Axe de prévention : Augmenter la durée de vie des produits

Contexte

Depuis 2015, afin de détourner des déchèteries les petits objets réutilisables (vêtements, linge de maison, jouets, livres, vaisselle, objets de décoration), le SMICTOM a favorisé l'implantation de l'association l'Entraide 81 dans un local de Lavaur avec un gisement assuré en déchetterie. Au départ avec une permanence d'un jour par semaine dans les déchèteries puis plus qu'un jour par mois en moyenne en 2018 du fait d'un volume de dons spontanés important, l'association atteint en 2018 un total d'environ de 3000 acheteurs sur 45 jours d'ouverture de vente.

Les enjeux

Il s'agit de proposer et mettre en place plusieurs initiatives pour inciter et permettre aux habitants de donner une seconde vie à leurs objets inutilisés mais encore en bon état par le biais du don, de la vente, de la réparation, ...

Objectif qualitatif	Objectif quantitatif
Inciter les usagers à la réparation ou au don avant de jeter en déchetterie Inciter les usagers à se tourner vers le secteur de l'occasion dans leurs gestes de consommation	Réduire le flux d'encombrants en déchetterie (recyclable ou pas) et le flux de DMA

Mise en œuvre

→ Sensibilisation du grand public

Sensibiliser le grand public aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux du réemploi, de la réutilisation et de la réparation en les mobilisant pour modifier leurs pratiques et en les orientant vers des structures locales (du réemploi : ressourceries, boutiques dépôt-vente, vides greniers, site internet local de don ou troc localoccaz, … et du secteur de la réparation : annuaires des acteurs locaux, ateliers pratiques du réemploi, repair'café, …)

Organiser des évènements en partenariat avec les structures locales ciblées sur le réemploi et la réutilisation (évènements ponctuels de collecte d'objets divers soit à l'échelle d'un village, quartier, d'un immeuble ou encore d'organiser des collectes en fin de brocante (tri des invendus). L'objectif est d'assurer un débouché à des objets qui seraient, autrement, devenus des déchets.

Instaurer de façon permanente et visible une zone de dons dans les déchetteries appuyée par un message incitatif des gardiens pour détourner des flux le maximum d'objets réutilisables.

→ Soutien de la ressourcerie existante ou d'initiatives locales

Poursuivre le soutien de la ressourcerie existante et d'autres initiatives locales émergentes (financier, humain, …)

→ Création d'une nouvelle déchetterie couplée avec un principe de ressourcerie

L'actuelle déchetterie des Brugues à Lavaur ne peut pas rester à terme sur le périmètre du site d'enfouissement et devra d'ici 2024/2025 être délocalisée. La nouvelle déchetterie de Lavaur devra s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire forte avec une véritable structure dédiée au don et à la revente préalable au dépôt en déchetterie afin de détourner directement les apports directement réemployables, réutilisables ou réparables. L'étude de cette nouvelle structure favorisera un projet de travail en insertion.

Public	Eco exemplarité de la collectivité
Tous les publics **Partenaires à associer** Associations locales de l'ESS / Municipalités	Sensibiliser les agents à l'intérêt du réemploi Prêt de vaisselle réutilisable dépareillée récupérée de la ressourcerie et des déchetteries

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

Extrapolation du **tonnage détourné** dans les flux de déchetterie

Nombre d'acteurs sensibilisés :

Nombre de manifestations dédiées, Moyens humains et financiers mobilisés, Fréquentation des manifestations

Nombre d'emplois créés, budget alloué et ETP sur la nouvelle structure à créer dédiés l'activité de détournement pour réemploi

Objectifs au terme du programme

- **Mener à son terme une structure de réemploi** en amont de la déchetterie

Action 13 : Sensibiliser les entreprises via des mesures économiques incitatives

Axe de prévention : Réduire les déchets des professionnels

Les enjeux

Il s'agit de façon générale à inciter l'ensemble des professionnels au tri de leurs déchets et de l'imposer aux professionnels venant déposer au centre d'enfouissement des Brugues afin de réduire les tonnages enfouis. Le décret « 5 flux » impose ce tri aux professionnels produisant plus 1100 litres de déchets /semaine. Ces producteurs dont la collectivité n'a pas l'obligation de prise en charge ont la possibilité de recourir aux services du SMICTOM pour les déchets assimilés moyennant une redevance spéciale (13 gros producteurs identifiés). Par ailleurs, le SMICTOM assure une collecte spécifique des cartons et emballages à recycler des commerçants sur Lavaur et St Sulpice

Objectif qualitatif	**Objectif quantitatif**
Meilleur tri des déchets professionnels	Réduction du flux d'OMA

Mise en œuvre

- Nouvelle sensibilisation des commerçants à la collecte spécifique via une communication ciblée.
- Meilleur contrôle s apporteurs en déchetterie et obligation du tri avec le recrutement de deux agents de déchetterie
- Augmentation des tarifs des redevances de dépôts pour les professionnels avec un projet d'augmentation de 75% entre janvier 2018 et janvier 2021 (voir Encadré I **: Prospective tarifs de dépôt à l'enfouissement des professionnels)**
- Augmentation des tarifs des redevables spéciaux (13 gros producteurs de plus de 1100 litres/semaine de DMA identifiés sur le territoire cet pris en charge par les services du SMICTOM) avec un projet d'augmentation de la redevance sur le flux OMR de 50% entre janvier 2018 et janvier 2021. Cette augmentation s'accompagne d'une collecte spécifique cartons et emballages à recycler des commerçants et à partir d'avril 2019 d'une collecte des biodéchets pour les restaurateurs et commerces alimentaires (FFOM) (Cf. Action 6) – Voir Encadré II **: Prospective tarifs des redevances spéciales (13 gros producteurs)**

Public	**Partenaires à associer**
Ensemble des professionnels	Cercles économiques, CCI du Tarn

Eco exemplarité de la collectivité

Augmentation des tarifs pour les dépôts de déchets municipaux des communes membres de 90 €/tonne à 100€/tonne à compter du 1er juillet 2019.

Indicateurs de suivi

- Baisse des tonnages des dépôts des professionnels enfouis
- Evolution des redevances facturées (rapport OM/FFOM)
- Nombre de commerces adhérant à la collecte spécifique des commerçants
- Taux de présentation de la collecte du carton commerçant et des bacs FFOM

Objectifs au terme du programme

- **Réduction de 50% des dépôts** des professionnels à l'enfouissement
- **Réduction des collectes des OM** des redevables spéciaux adhérant à la collecte de la FFOM

I. Prospective d'évolution du tarif des dépôts non valorisables des professionnels à l'enfouissement

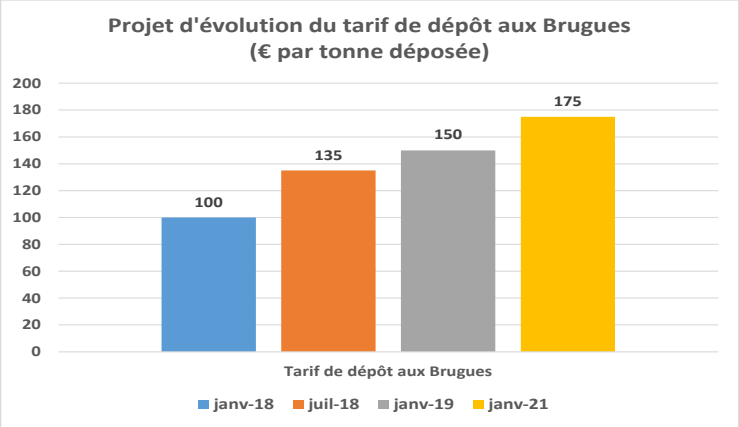

DIB produits sur le territoire du SMICTOM (100€ avant 07/2018) :

- 135 € par tonne à compter du 1er juillet 2018.
- 150 € par tonne à compter du 1er janvier 2019.
- 175 € par tonne à compter du 1er janvier 2021.

DIB produits en dehors du territoire du SMICTOM (120€ avant 07/2018) :

- 155 € par tonne à compter du 1er juillet 2018.
- 170 € par tonne à compter du 1er janvier 2019.
- 195 € par tonne à compter du 1er janvier 2021.

II. Prospective d'évolution du tarif de la redevance spéciale (13 gros producteurs identifiés)

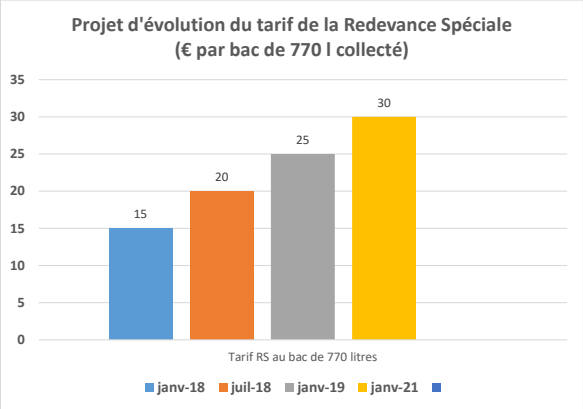

Le prix des bacs 770 litres d'ordures ménagères à (avant juillet 2018 à 15 €) :

- 20 € par bac de 770 litres et par collecte à compter du 1er juillet 2018.
- 25 € par bac de 770 litres et par collecte à compter du 1er janvier 2019.
- 30 € par bac de 770 litres et par collecte à compter du 1er janvier 2021.

Le prix des bacs de FFOM aux redevables de la Redevance Spéciale est fixé à compter du 1er janvier 2019 :

- Bac de la FFOM de 80L : 1.66 €/collecte ;
- Bac de la FFOM de 120L : 2.50 €/collecte ;
- Bac de la FFOM de 240L : 5 €/collecte.

Au travers des divers flux gérés par le SMICTOM, le programme d'action de prévention proposé devrait permettre d'atteindre ou de se rapprocher au mieux des objectifs quantitatifs fixés par la loi LTECV :

- **Réduction de 50 % des tonnages à l'enfouissement** entre 2010 et 2025
- **Réduire de 10% la production globale de déchets** entre 2010 et 2020

Les tonnages à considérer doivent tenir compte de l'évolution de la population et donc être ramenés par habitant.

Les prospectives ci-dessous tiennent compte d'une croissance de la population considérée à 1,8%, soit une population globale sur le territoire extrapolée à 41 300 habitants en 2025. Les chiffres seront donc à faire évoluer en fonction de l'évolution réelle de la population.

IV.1 Réduction de l'enfouissement

Prévision de l'évolution des tonnages enfouis avec mise en place du programme d'action

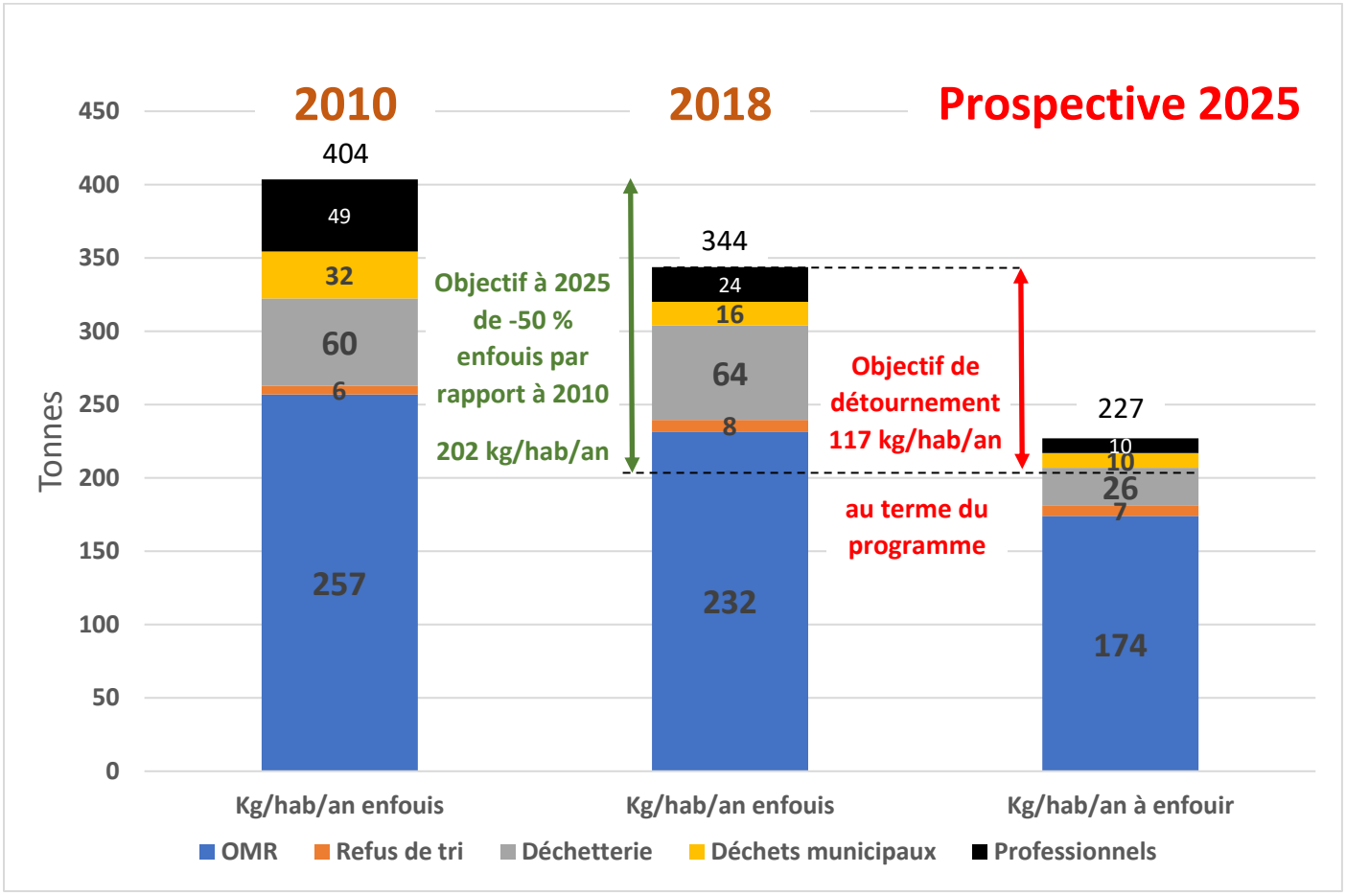

IV.2 Réduction des DMA

Prévision de l'évolution des tonnages de DMA produits avec mise en place du programme d'action

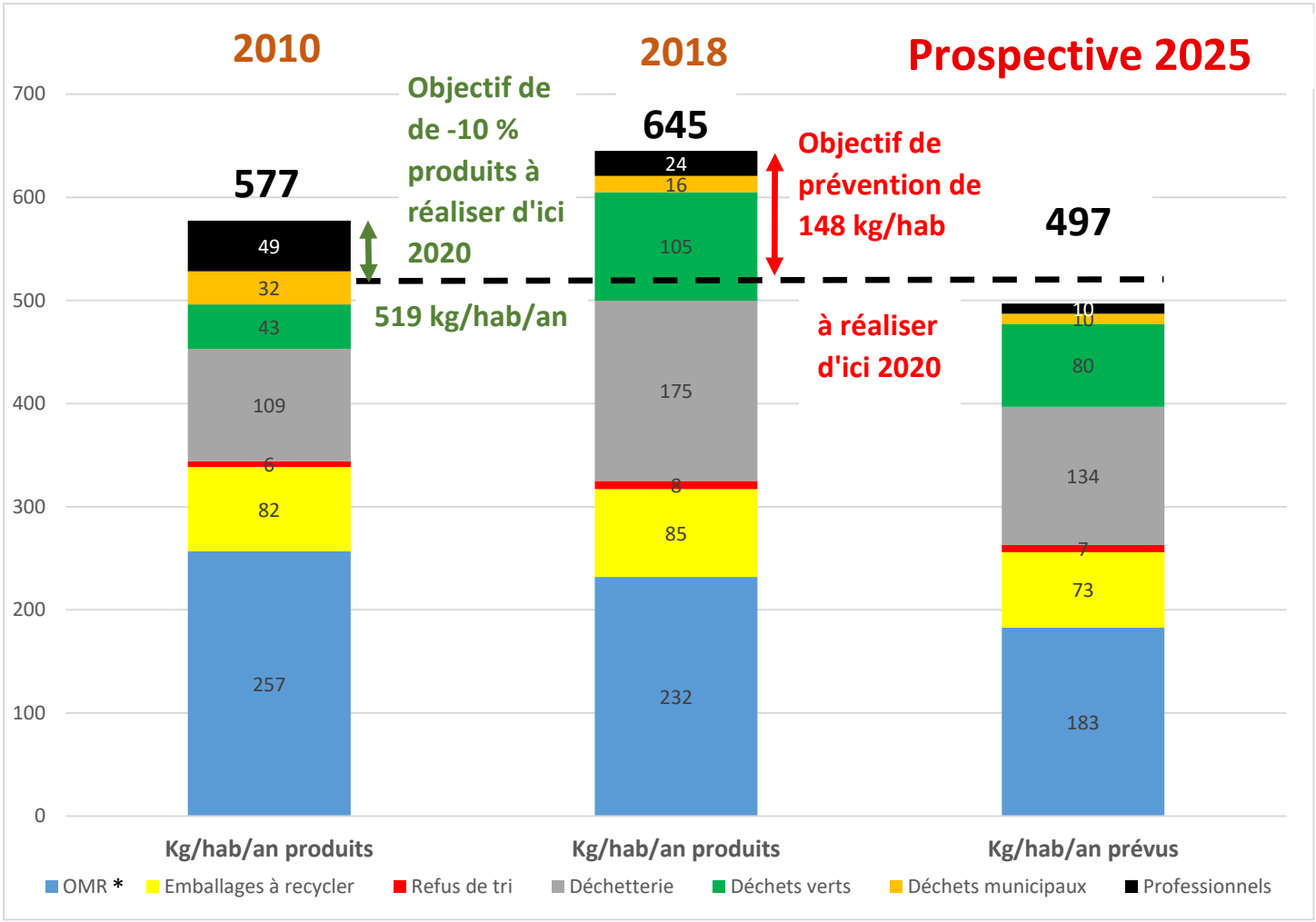

(*) A noter que le tonnage des OMR diffère entre les tonnages d'OMR enfouis (graphique précédant) et les tonnages d'OMR dans les DMA pour 2025 du fait de la non prise en compte à l'enfouissement de la FFOM (FFOM collectée via collecte sélective d'ici 2025) qui en revanche reste comptabilisée dans les DMA.

<u>Rapport d'étude IDE</u> : Etude relative au gisement potentiel de biodéchets des gros producteurs

S.M.I.C.T.O.M
Syndicat Mixte
Intercommunal de
Collecte et Traitement
des Ordures Ménagères
de la Région de Lavaur

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AU GISEMENT POTENTIEL DE BIODÉCHETS DES GROS PRODUCTEURS

Belcastel

4 décembre 2017

IDE ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ÉTUDE

1

Les différentes phases de l'étude

Phase 1

- Evaluation des gisements
- Terrain / ratios

Phase 2

- Diagnostic du territoire
- Analyse de l'aspect traitement

Phase 3

- Etude technico-économique de scénario
- Aide au choix d'un scénario

Le planning prévisionnel de la mission

Planning remis à jour à partir de la date de démarrage

	Mois	Juin		Juillet				Août					Septembre				Octobre				Novembre					Décembre		
	Semaine	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
Phase 1	Réunion de démarrage	*																										
	Rappel réglementaire et org. actuelle																											
	Audits de terrain et gisements																											
	Synthèse																											
	Réunion de présentation						*																					
Phase 2	Diagnostic																											
	Entretiens Cler Vert / Coved																											
	Installation de traitement																											
	Elaboration des scénarios																											
	Réunion de présentation																	*										
Phase 3	Analyse technico économique																											
	Réunion intermédiaire																			*								
	Analyse comparative																											
	Feuille de route / PPI																											
	Réunion de présentation																							*				

RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

2

Rappel réglementaire : principales impositions

- ***Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015***
  - ✓ **Objectif de diminution des quantités de DNDNI enfouies de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010 (et 30% en 2020)**
  - ✓ **Objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de -10% par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010**
  - ✓ **Atteinte d'un taux de valorisation matière (et organique) des DNDNI de 65% en quantité en 2025 (et 55% en 2020)**
  - ✓ **Obligation de mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2025 pour tous les usagers**
  - ✓ **…**
- ***Le projet en cours de modification de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets comprend pour le moment une obligation de collecte sélective des biodéchets***

Focus Biodéchets

- ***Tri à la source et valorisation matière pour les biodéchets des Gros Producteurs***
  - ✓ **Soit en 2016 les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets,**
  - ✓ **Et à compter du 1er janvier 2025 cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets.**
- ***Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire publique :***
  - ✓ **« L'état et ses établissements publics […] mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. ».**

(Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015)

L'ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

3

Une production par habitant d'Ordures Ménagères Résiduelles en forte baisse : -10% par rapport à 2010

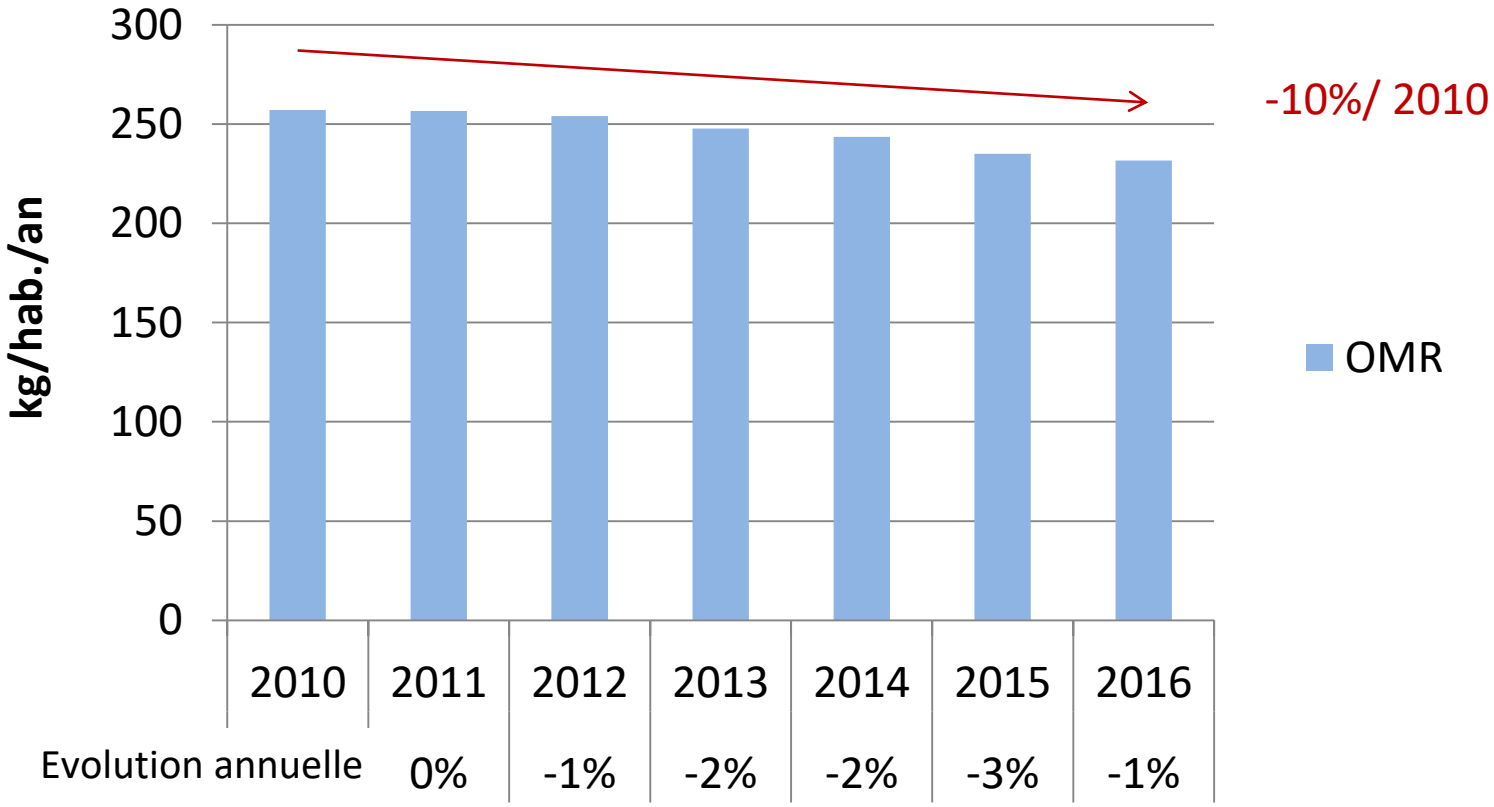

Mais au global les déchets (DMA) pris en charge sont en hausse : +15% par rapport à 2010 contre un objectif de -10% d'ici 2020

➲ *-7% d'OMA (porte à porte) mais +66% de déchets occasionnels*

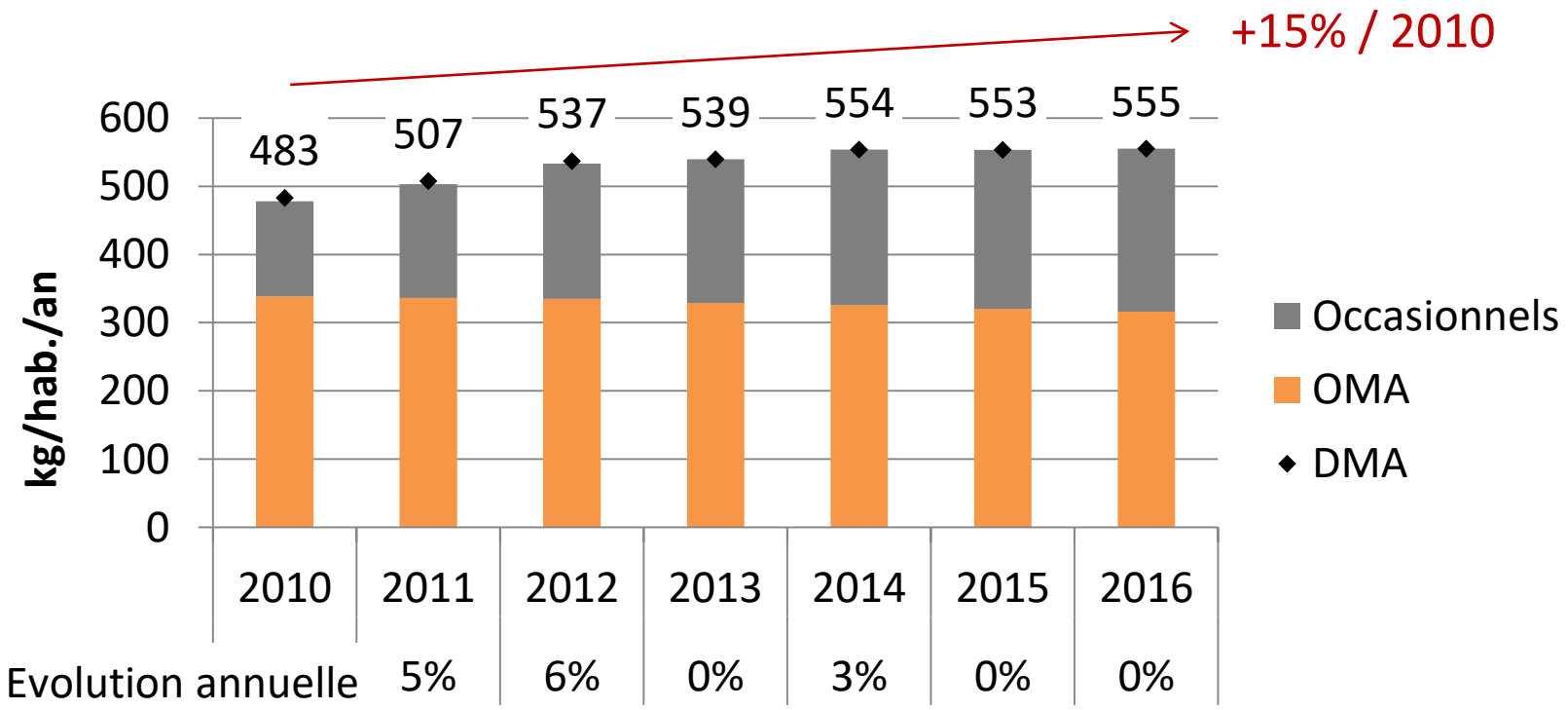

Une réduction de l'enfouissement à intensifier

➲ ***Une réduction de 2% des tonnes enfouies entre 2016 et 2010***

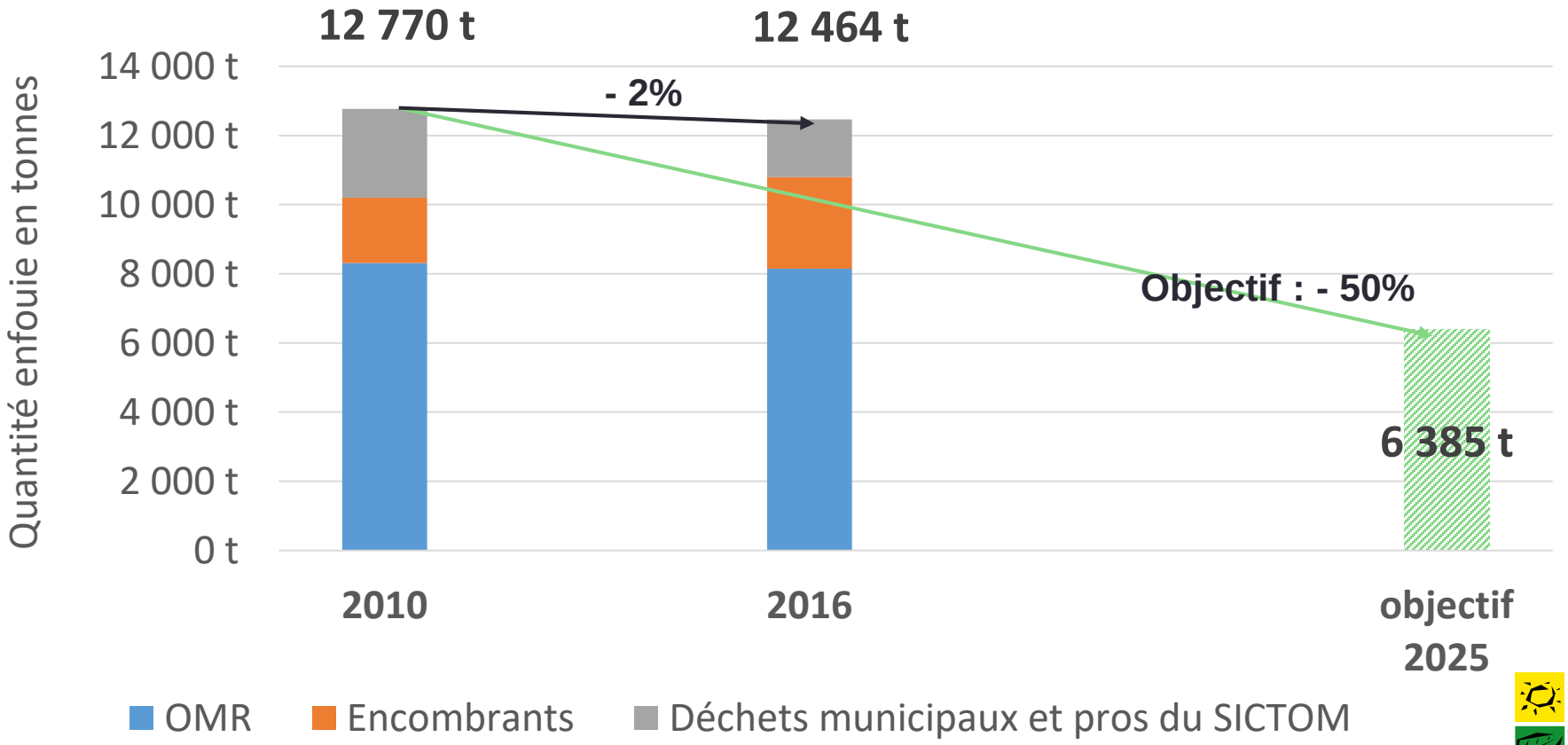

LE GISEMENT DE BIODÉCHETS NON MÉNAGERS

4

630 tonnes très concentrées géographiquement

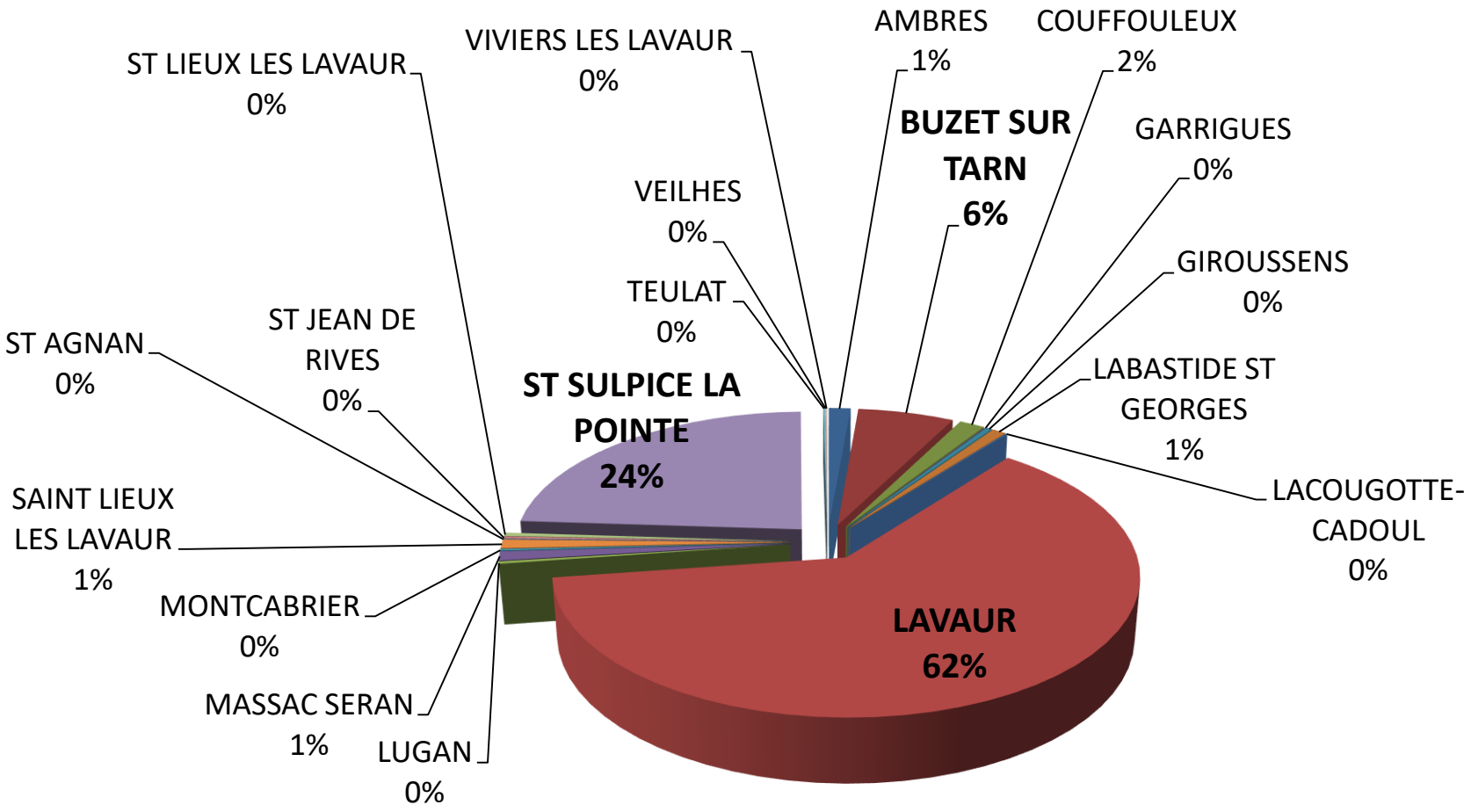

Répartition du gisement global par commune

Plus de 80% du gisement est évalué comme des tonnes collectables

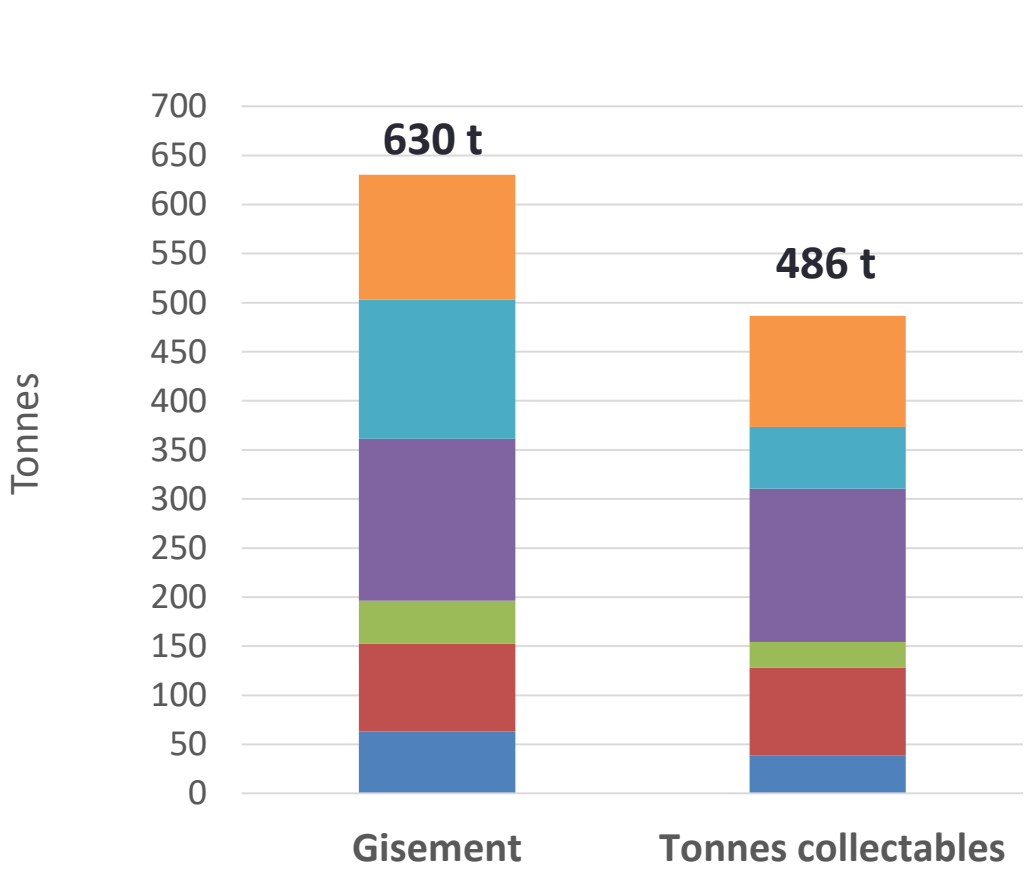

- Restauration scolaire
- Restauration medico social
- Restauration commerciale
- Restauration collective
- Marchés alimentaires
- Commerces alimentaires

5 GMS : 63 t / 39 t collectables

- **Lavaur : Aldi, Carrefour Market, et Carrefour Contact**
- **Buzet : Intermarché**
- **St Sulpice : Aldi**

Nécessite un déconditionnement

EXUTOIRES POTENTIELS

5

Les exutoires potentiels

➲ *La plateforme de compostage COVED de Montauty*

- ✓ **Pas de vocation à déconditionner des biodéchets de GMS, même si faisable (équipement existant sur autre plateforme)**
- ✓ **Prix de traitement prévisionnel entre 60 et 75€/t**

➲ *Les installations de Cler'Verts à Belesta en Lauragais*

- ✓ **Deux procédés différents : compostage et méthanisation**
- ✓ **Déconditionnement réalisé sur site**
- ✓ **Prix de traitement facturé en 2017 :**
  - ***46 €/t biodéchets déconditionnés***
  - ***72 €/t biodéchets conditionnés***

LES SCENARIOS

6

Construction des scénarios

- ***Des propositions techniques :***
  - ✓ **Benne de 6 t / 12 à 16 m³ et benne de 4 t / 8m³**
- ***Des jours de collecte impératifs liés aux marchés alimentaires les samedis et mercredis (Lavaur et St Sulpice)***
- ***Puis une définition des tournées par approche géographique***
- ***2 exutoires potentiels :***
  - ✓ **plateforme à Montauty de COVED**
  - ✓ **plateforme à Belesta-en-Lauragais de CLER'VERTS**

Analyse des scénarios : impacts économiques par an

€ HT/an		Plateforme de COVED		Plateforme de CLER'VERTS	
		Benne 6 t	Benne 4 t	Benne 6 t	Benne 4 t
Coût total en prestation		**68 600 €**	**63 600 €**	**95 000 €**	**90 200 €**
Coût évité	De collecte	- 48 300 €	- 48 300 €	- 48 300 €	- 48 300 €
	De traitement	- 15 800 €	- 16 700 €	- 19 900 €	- 21 400 €
Coût évité total		**- 60 500 €**	**- 65 000 €**	**- 68 200 €**	**- 69 700 €**
Coût total aidé en prestation					
€ HT		**8 100 €**	**- 1 400 €**	**26 800 €**	**20 500 €**
Par tonne : € HT / t		**17 €/t**	**- 3 €/t**	**55 €/t**	**42 €/t**
Par habitant : € HT /hab.		**0,2 €/hab**	**- 0,04 €/hab**	**0,8 €/hab.**	**0,6 €/hab**

Pour tous les scénarios ***surcoût la première année*** *: +* ***8 100 €*** *(distribution des bacs, communication, suivi par un agent dédié)* ***/ coût du suivi et de la communication*** *chaque année* ***: 13 300 € /an intégré ci-dessus***

Analyse des scénarios : impacts sur la réduction de l'enfouissement

Un objectif de réduction de 50% par rapport à 2010

- ***Réduction actuelle de l'enfouissement :***
  -2% en 2016 par rapport à 2010

- ***Avec le détournement de 486 t de biodéchets :***
  - 6,2% par rapport à 2010

- ***En ajoutant l'arrêt de la collecte des biodéchets de l'hôpital : -7% par rapport à 2010***

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Echanges / ajustements

Merci de votre attention !

ANNEXES

Un gisement réparti de manière plutôt homogène par type de producteurs mais beaucoup plus diffus pour certaines catégories

Répartition du gisement par type de producteurs

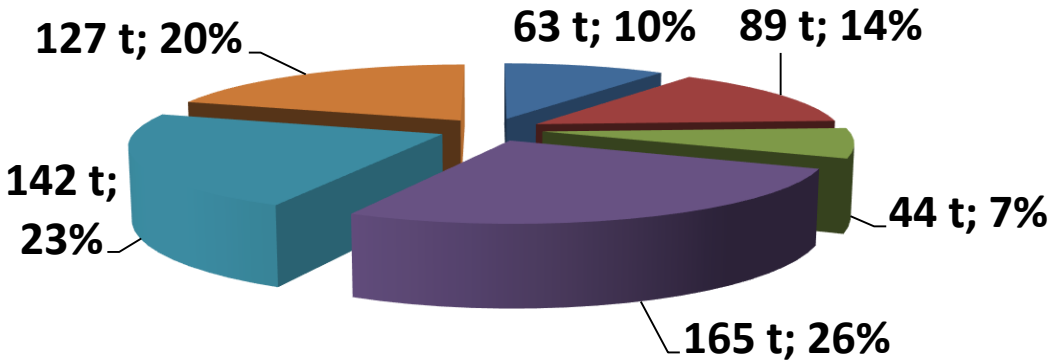

Répartition du nombre d'établissements par type de producteurs

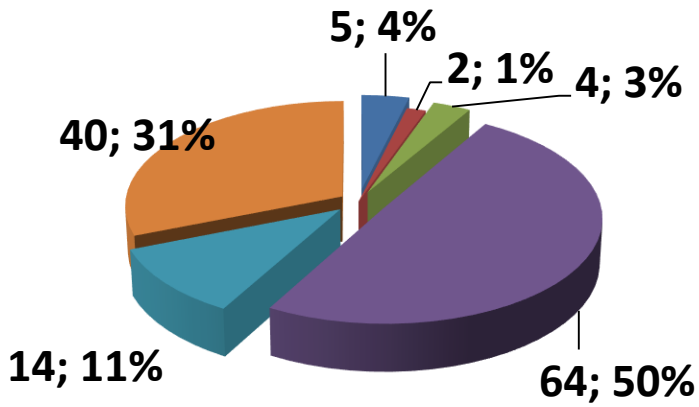

- Commerces alimentaires
- Marchés alimentaires
- Restauration collective
- Restauration commerciale
- Restauration medico social
- Restauration scolaire

L'impact sur les OMR

- ***Caractérisation : 35,09% de biodéchets dans les OMR, soit 81,3 kg de biodéchets/hab sur 232 kg d'OMR/hab./an***

- ***Le gisement de biodéchets de producteurs non ménagers (sans les établissements non collectés et la gestion de proximité) évalué ici est de 591 tonnes, soit 16,6 kg/hab.***
  - ✓ **Soit 7% des OMR**
  - ✓ **Soit 20% des biodéchets présents dans les OMR**

Les exutoires potentiels

➲ *La plateforme de compostage COVED de Montauty*

- ✓ **Agrément SPA3 en cours d'élaboration**
- ✓ **Process de compostage**
  - ***Boues d'épuration***
  - ***Déchets verts***
  - ***Biodéchets dans le futur, avec une capacité approximative de 2 000 t/an***
- ✓ **Tests déjà réalisés sur biodéchets**
- ✓ **Pas de vocation à déconditionner des biodéchets de GMS, même si faisable (équipement existant sur autre plateforme)**
- ✓ **Prix de traitement prévisionnel entre 60 et 75€/t**

Les exutoires potentiels

➲ *Les installations de Cler'Verts à Belesta en Lauragais*

- ✓ **Agrément SPA3**
- ✓ **Deux procédés différents :**
  - ***Méthanisation de biodéchets ou déchets verts à hauteur de 29,8 t/j, soit 11 000 t/an***
  - ***Compostage : déchets verts et digestat solide issu de la méthanisation***
- ✓ **Déconditionnement réalisé sur site = premier élément de la ligne de traitement, avant hygiénisation, mélange et digestion**
- ✓ **Une capacité nominale d'ores et déjà atteinte à 90%**
- ✓ **Prix de traitement facturé en 2017 :**
  - ***46 €/t biodéchets déconditionnés***
  - ***72 €/t biodéchets conditionnés***

Les exutoires potentiels

- ***Pas d'installation existante ou en projet dans le Tarn ou proche du secteur en Haute-Garonne, en mesure de traiter du biodéchet (source : DREAL, octobre 2017)***

Construction des scénarios

- ***Des jours de collecte impératifs :***
  - ✓ **le samedi : marchés de Lavaur et marché à Saint-Sulpice à collecter,**
  - ✓ **Le mercredi : marché de Saint-Sulpice et Centres de loisir de Labastide St Georges et Lugan et marché de Lavaur**
- ***Des volumes hebdomadaires limités : 15 à 20 m^3***
- ***Des propositions techniques :***
  - ✓ **Benne de 6 t / 12 à 16 m^3 et benne de 4 t / 8m^3**
- ***Puis une définition des tournées par approche géographique***

Construction des scénarios

➲ *2 exutoires potentiels :*

- ✓ **En base, site de traitement : plateforme de Montauty à St Sulpice**
- ✓ **En variante : plateforme de Cler'Verts à Belesta-en-Lauragais**

➲ ⚠ *Traitement : problématique du flux conditionné des 5 GMS qui implique le traitement de l'ensemble de la tournée concernée par un déconditionneur = surcoût*

- ✓ **Scénario avec collecte des GMS : 1 tournée traitée en flux conditionnée, 1 (ou 2) tournée(s) traitée(s) en flux non conditionnés**
- ✓ **Scénario sans GMS : toutes les tournées sont traitées en flux non conditionnés**

(marge sur la durée des tournées qui permettrait cette adaptation)

Analyse des scénarios : les moyens techniques

➲ ***Pré-collecte : 146 bacs (45 de 240 L et 101 de 120L)***
(standard avec couvercle et filtre, joint d'étanchéité)

➲ ***Collecte : choix entre 2 capacités de BOM qui se répercutent sur le nombre de tournée***

- ✓ **Benne de 6 t / 12 à 16 m³ : 2 tournées par semaine**
- ✓ **Benne de 4 t / 8 m³ : 3 tournées par semaine sauf pendant les vacances réduction à 2 tournées**

Analyse des scénarios : hypothèses et impacts économiques

➲ *Pré-collecte :*

Densité des biodéchets	**0,7**	kg par litre
coût bac 120 L	**42**	**€** HT
coût bac 240 L	**58**	**€** HT

Source : Bacs biodéchets Plastic Omnium, septembre 2017

Coût de la conteneurisation : 6 768 € soit 967 €/an (pour un amortissement sur 7 ans)

➲ *Matériel de collecte (amortissement sur 7 ans)*

- ✓ **Benne de 6 t / 12 à 16 m3 : 150 000 € HT**
- ✓ **Benne de 4 t / 8 m³ : 100 000 € HT (type médium G2 PBEnvironnement)**

Conso BOM	70	litres/100 km
soit	0,7	l/km
coût litre diesel	1,0	€/l
Entretien BOM	0,6	€/km

Analyse des scénarios : hypothèses et impacts économiques

➲ *Organisation de la collecte :*

Fréquence de collecte par tournée : 1 fois par semaine

Temps de collecte

Temps pour 1 bac	**1**	min
Temps par bac supplémentaire	**0,5**	min
vitesse du véhicule collecte	**70**	km/h

Distance entre points dans une même commune : **0,1** km

Distance entre chaque commune : distance réelle fonction des tournées proposées

Temps de vidage : **20** minutes

Salaire horaire chauffeur	**20**	€ HT
Salaire horaire ripper	**16**	€ HT
Nombre de ripeur	**1**	

Lieu de vidage : Plateforme Montauty de COVED ou Belesta de Cler'Verts

Analyse des scénarios : hypothèses et impacts économiques

➲ *Mise en œuvre, communication et suivi :*

	1ère année	
Temps pour la distribution du bac, et explication	**1,5**	h/prod./an
2 autres passages la 1ère année	**1,0**	h/prod./an
Temps de suivi administratif (15 min/producteur/mois)	**3**	h/prod./an
Coût de communication	**10 000**	€/an
durée de travail annuel à 35h	**1 607**	heures par an
Coût horaire chargé de mission	**16**	€/h

	Autres années	
Suivi terrain des producteurs (2 passages par an)	1	h/prod./an
Temps de suivi administratif (15 min/producteur/mois)	3	h/prod./an
Coût de communication	5 000	€/an

Analyse des scénarios : impacts économiques

BASE : exutoire sur le territoire - Plateforme de COVED

✓ Scénario en benne de 6 t : 2 tournées par semaine

		Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Par semaine	Quantité à collecter	10,3 t	7,7 t
	Temps passé	5,73 h	5,13 h
	Distance parcourue	200 km	200 km

✓ Scénario en benne de 4 t : 3 tournées par semaine sauf vacances avec 2 tournées

		Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Par semaine	Quantité à collecter	10,3 t	7,7 t
	Temps passé	6,62 h	5,13 h
	Distance parcourue	240 km	200 km

Analyse des scénarios : impacts économiques

Variante 1 : exutoire à Belesta-en-Lauragais – Pl. de CLER'VERTS

Variante 2 : sans les GMS

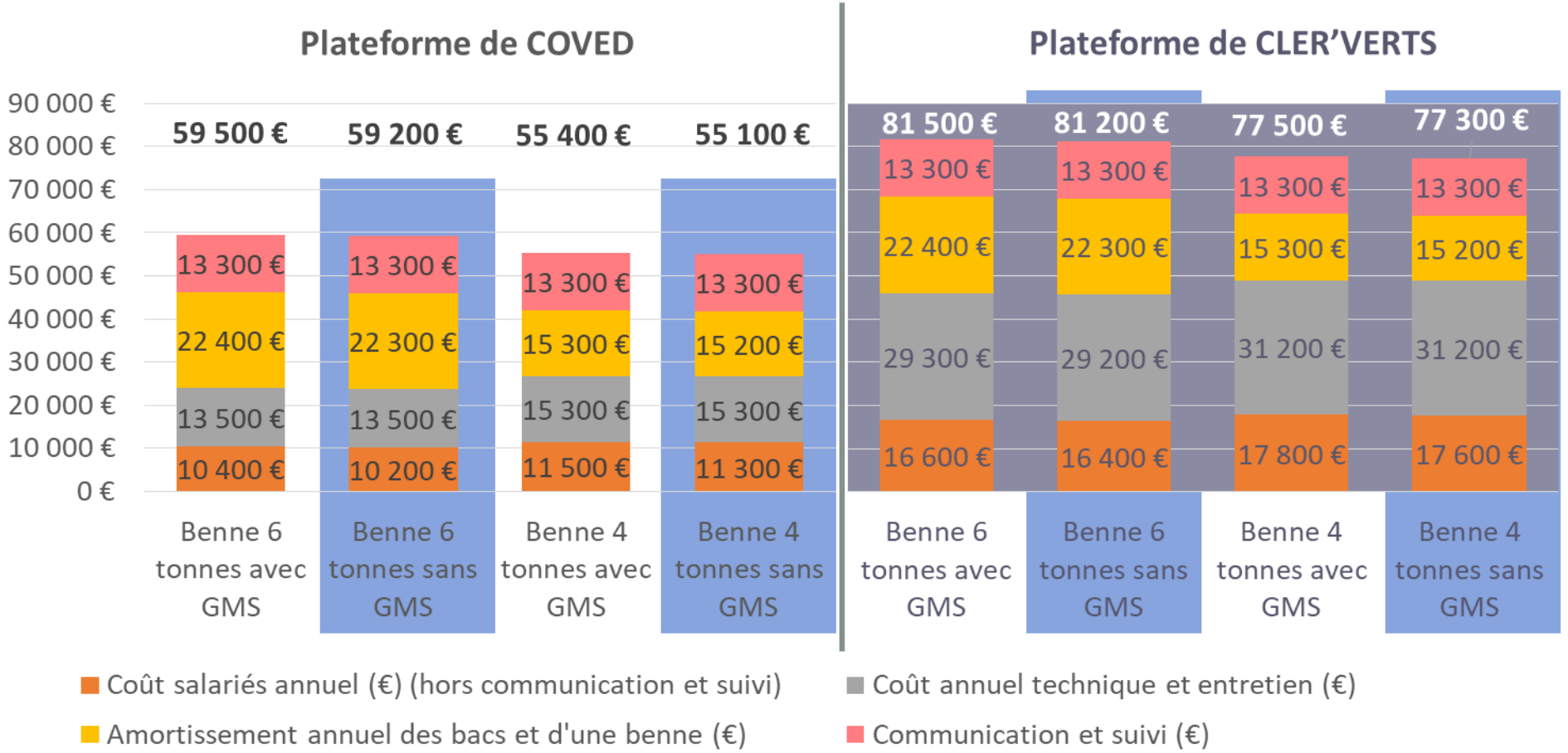

Analyse des scénarios : coût évité

➲ *Hypothèses :*

Coût complet médian de collecte des OMR	99,3	€/ tonnes
(source : données matrice 2016)		
Coût de traitement projeté OMR €/t (avec hausse TGAP)	100	€/ tonnes

Plateforme de Montauty - COVED

Coût de traitement biodéchets non conditionnés €/t	60	€/ tonnes
Coût de traitement biodéchets conditionnés €/t	75	€/ tonnes

Plateforme de Belesta-en-Lauragais – CLER'VERTS

Coût de traitement biodéchets non conditionnés €/t	46	€/ tonnes
Coût de traitement biodéchets conditionnés €/t	72	€/ tonnes

Benne de 6 tonnes : 1 tournée sur 2 en flux conditionnés
Benne de 4 tonnes : 1 tournée sur 3 (ou 2 en été) en flux conditionnés

Analyse des scénarios : impacts économiques

Variante 1 : exutoire à Belesta-en-Lauragais – Pl. de CLER'VERTS

Variante 2 : sans les GMS

EN PRESTATION

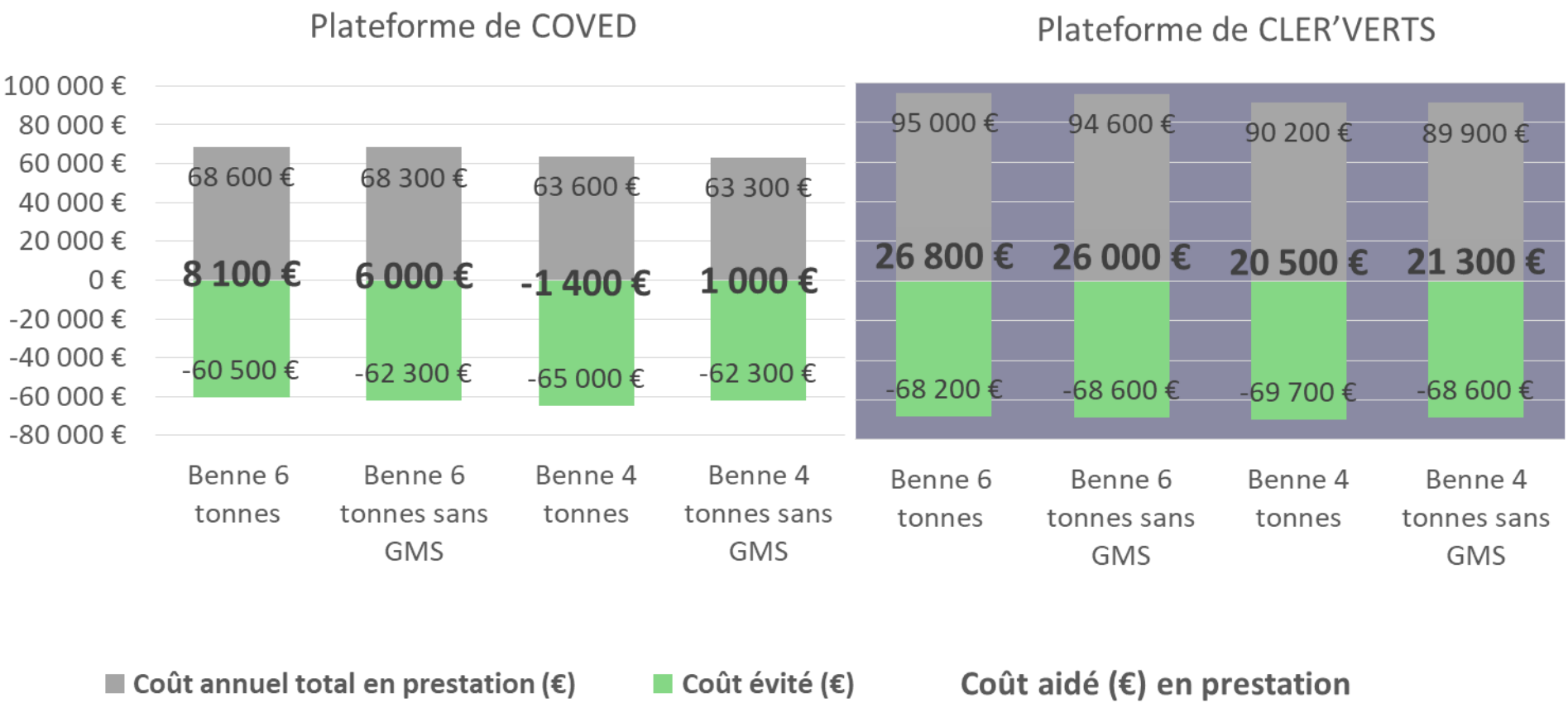

Surcoût la première année pour tous les scénarios : **8 100 €** (distribution des bacs, communication, suivi)